

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2013

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 7 novembre 2013.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 13 F 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur ROUSSEAU est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUS.

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur PERRAULT à Monsieur SOLIGNAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUSSEAU

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013. En l'absence d'observations, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des actes administratifs, en commençant par des défenses en justice. Il tient tout d'abord à fournir deux indications concernant Monsieur VALIÈRE et s'engage à

répondre de manière plus détaillée sur ce point en fin de Conseil municipal, à l'occasion d'une question diverse posée par Monsieur FRUCHARD.

S'agissant du premier contentieux, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur VALIÈRE a été verbalisé à la suite de la réalisation de travaux sans autorisation d'urbanisme en 2011. Deux ans plus tard, Monsieur VALIÈRE a déposé une demande d'autorisation de travaux sans intégrer la régularisation. Ce permis a donc été refusé, Monsieur VALIÈRE attaquant par la suite la décision au fond et en référé. Sa requête a été rejetée en référé.

S'agissant du second contentieux, il note que Monsieur VALIÈRE attaque un voisin. Ce voisin a vu un premier permis annulé, suite à un conflit d'interprétation et un deuxième permis a été partiellement annulé par le tribunal administratif. La Ville se pourvoit de fait en appel.

Poursuivant son passage en revue des actes administratifs, Monsieur le Maire fait état de conventions. Il souligne que « les Vernes » deviennent Association de prévention spécialisée en Yvelines (APSY). Il évoque ensuite le prêt des équipements du stade Georges Lefèvre à l'association alpicoise Football US Pecq. Il mentionne ensuite plusieurs marchés, dont un concernant la migration du système de gestion de courrier électronique vers Google Apps, signé le 27 septembre.

Monsieur QUÉMARD déclare s'interroger sur le but de ce marché et se demande en quoi le service sera amélioré, notant au passage que l'accès à l'extranet est, selon ses propos, pour le moins aléatoire et difficile.

Monsieur le Maire relève que Monsieur QUÉMARD a lui-même apporté des éléments de réponse. Le système de messagerie n'est plus performant et ne fait plus l'objet d'aucune maintenance. Cette messagerie Microsoft Outlook ne permet pas d'envoyer ou de recevoir des fichiers volumineux. Les boîtes aux lettres sont en outre trop petites et l'archivage est très complexe. Il souhaite donc se doter d'un instrument beaucoup plus puissant.

Reprenant la liste des actes administratifs, il évoque quelques avenants avec des montants peu significatifs concernant le marché relatif à la Maison des Associations. Enfin, Monsieur le Maire fait état de contrats d'engagement pour la saison du Théâtre et celle du Musée Claude Debussy.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite partager un constat concernant les cinq contrats d'engagement sur la saison du Théâtre Alexandre Dumas, soulignant que cette remarque sera d'ordre économique et non culturelle. Il note qu'en règle générale, les spectacles repris une saison après leur création sur une scène parisienne coûtent entre 11 000 et 15 000 € par soirée. Pour équilibrer la dépense, il est donc nécessaire d'attirer entre 500 et 600 personnes.

Il remarque que le dernier contrat d'engagement pour la pièce « Une journée ordinaire » avec Alain DELON aura coûté 30 000 €. Il faudra donc remplir le théâtre pour espérer équilibrer cette représentation. C'est cette remarque, portant sur le coût et non sur l'acteur, que Monsieur LÉVÊQUE tenait à formuler et à voir figurer dans le compte-rendu, constatant que le spectacle coûte 75 % plus cher que les autres spectacles. Dans ces conditions, il devient difficile de parvenir à l'équilibre, le prix des places étant de 36 € pour le tarif adhérent.

Monsieur le Maire indique qu'il a passé une excellente soirée au théâtre ce soir-là et passe la parole à Monsieur BATTISTELLI pour une brève réponse.

Monsieur BATTISTELLI souligne que le bilan doit être établi sur l'ensemble de la saison. Le théâtre parvient à couvrir près de 90 % des frais extérieurs, chiffre remarquable selon lui si l'on compare celui-ci avec ceux affichés par les théâtres voisins. Il invite donc à ne pas juger sur un seul spectacle, remarquant que les prix diffèrent en fonction de la notoriété des acteurs et propose de juger la saison comme un ensemble.

Monsieur le Maire propose d'entamer l'examen de l'ordre du jour, en commençant par les dossiers « vie culturelle ». Il passe la parole à Monsieur HAÏAT pour la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme.

N° DE DOSSIER : 13 F 01 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur HAÏAT souligne que la Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficie de nombreux atouts propices à une activité touristique importante. Un patrimoine historique riche, un cadre de vie et un environnement naturel rares à proximité de Paris et un cœur de ville dynamique sont autant d'éléments qui lui permettent d'exercer une attractivité remarquable et de développer chaque année une activité touristique toujours plus importante aussi bien pour les loisirs que pour les affaires.

Cette activité touristique représente aujourd'hui un poids important dans l'économie locale avec une capacité hôtelière de 284 chambres répartie en 6 hôtels de tourisme, 38 lits dans les meublés et chambres d'hôtes, 2 résidences de service proposant 146 appartements et près de 130 espaces de restauration.

Compte tenu de l'ensemble de ces atouts, Saint-Germain-en-Laye est classée « commune touristique ». Elle dispose d'un Office de Tourisme qui est labellisé 3 étoiles depuis dix ans et appelé à être prochainement classé en catégorie 2, catégorie intermédiaire, selon une nouvelle nomenclature créée en 2010.

La labellisation initiée par une délibération de la Ville en date du 11 juillet 2013, engage l'Office de Tourisme dans une démarche volontariste d'optimisation et de diversification de ses liens avec le réseau de ses partenaires locaux, régionaux et nationaux. Cette démarche l'engage également à accroître son activité commerciale qui constitue un objectif majeur au regard de son statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Ce classement est l'occasion de fixer au sein d'une convention entre la Ville et l'Office de Tourisme les objectifs et engagements de ces deux partenaires pour le développement de l'activité touristique à Saint-Germain-en-Laye.

Cette convention reprend les objectifs de l'Office de Tourisme au regard de sa nouvelle classification : l'accueil et l'information des touristes, l'animation touristique et la promotion de la Ville. Elle reprend les engagements de la Ville en qualité de principal soutien financier grâce aux deux recettes principales que sont le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement et la taxe de séjour. La Ville assure également un soutien logistique à l'Office de Tourisme par la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement dont le local qu'il occupe actuellement à titre onéreux rue au Pain.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année civile et sera tacitement reconduite pour la même durée, à chaque échéance annuelle, dans la limite de quatre reconductions. Elle prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Office de Tourisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 F 02 - CESSION DE LA PARCELLE AT 1008 AU BAILLEUR SOCIAL ADOMA

Monsieur ROUSSEAU observe que l'ensemble immobilier sis 6 rue des Lavandières comprend 5 bâtiments d'habitation et un bâtiment d'animation-gestion. Il a été construit à la fin des années 70 pour accueillir un Foyer pour Travailleurs Migrants (FTM) et réalisé dans le cadre d'un bail à construction donné par la SEMAGER en décembre 1979 à l'OPHLMIRP, cédé en 1995 à la société SONACOTRA devenue ADOMA.

Dans le cadre d'un très important plan de restructuration de son patrimoine immobilier, ADOMA doit investir près de 8 millions d'euros pour la transformation de cet ancien foyer en résidence sociale composées de logements autonomes et meublés destinés aux ménages ayant des revenus limités et des difficultés à se loger dans le parc immobilier traditionnel.

Ce projet de restructuration doit permettre de transformer d'ici à 2016 l'ensemble des chambres en studios autonomes plus conformes aux besoins actuels et doit s'accompagner d'une importante réhabilitation des façades afin d'apporter un renouveau en terme de confort et d'insertion urbaine.

ADOMA, en accord avec la SEMAGER, a souhaité acquérir par anticipation les parcelles 1005, 1006 et 1007, objet du bail à construction afin d'être pleinement propriétaire de cet ensemble immobilier qui doit faire l'objet d'un lourd investissement.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est par ailleurs propriétaire d'une parcelle cadastrée AT 1008 d'une superficie de 2 240 m² qui permet actuellement l'accueil et le stationnement des véhicules et le cheminement piéton des résidents.

Afin de redonner une cohérence à l'ensemble, ADOMA a sollicité la Ville par courrier du 25 septembre 2013 pour faire l'acquisition de la parcelle AT 1008.

Cette cession s'analysant comme un transfert de charges, France Domaine l'a évaluée à l'euro symbolique par avis en date du 29 octobre 2013.

Dans le cadre de l'aménagement global de la coulée verte du Ru de Buzot et conformément au Plan Local d'Urbanisme (zone Ns), la Ville souhaite préserver une continuité paysagère, dont l'emprise de la zone Ns délimitera l'assiette, au moyen d'une constitution de servitude.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle AT 1008 au bailleur social ADOMA à l'euro symbolique, conformément à l'avis émis par France Domaine.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur cette opération qu'il qualifie d'importante. Il note qu'ADOMA s'apprête à transformer son patrimoine immobilier comptant à l'heure actuelle 218 logements. 26 d'entre eux seront prochainement rénovés et 192 chambres seront transformées en 224 studios, grâce à l'utilisation d'un certain nombre de locaux communs, de circulations et de cuisines collectives. De fait, cette opération combine une rénovation et une amélioration de la qualité de vie des résidents, qui ne sont plus majoritairement aujourd'hui des travailleurs migrants. Il s'agit selon Monsieur le Maire de personnes en difficulté sociale, des étudiants ou des personnes destinées à ne faire qu'un court séjour dans ces logements, en fonction des aléas de la vie. Cette cession de parcelle permettra la réalisation de cette opération qui aura un impact s'agissant de l'application de la loi SRU pour la Commune.

Monsieur BIHOUIS souhaite poser une brève question. Remarquant qu'il est noté que la Ville souhaite préserver une continuité paysagère, il souhaite obtenir la garantie que la servitude accordera bien un passage public au-delà du passage naturel des résidents qui en seront les habitants.

Monsieur le Maire assure que tel en est bien l'objet.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 F 03 - NOUVELLE DÉNOMINATION DE LA PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR

Monsieur STUCKERT explique que la Ville a souhaité donner un nouveau visage à la place des Coteaux du Bel Air et y offrir une nouvelle qualité de vie, en programmant la disparition de la dalle et la reconfiguration de la place grâce à la construction de deux pôles, l'un de services à la population et l'autre dédié aux activités commerciales. La construction de ces nouveaux bâtiments devrait démarrer en janvier 2014.

Afin que les habitants s'approprient cette nouvelle place, la Ville a souhaité les solliciter pour lui donner un nom.

Une très large consultation a été lancée pendant l'été 2013 afin de recueillir les avis des Saint-Germanois. A cet effet, des urnes ont été placées à l'Hôtel de Ville, au Centre Administratif et à la bibliothèque rue de l'Aurore. Les idées de noms ont également été recueillies via Internet, les Conseils de quartier et les associations de riverains. En amont, des panneaux de libre expression avaient été installés au cœur du quartier sur les palissades du chantier pour permettre aux habitants de s'exprimer dès la phase de démolition des commerces.

Au terme de cette consultation le 15 septembre dernier, ce sont 105 propositions qui ont été recensées parmi lesquelles de très nombreux noms de personnalités ou de lieux géographiques.

Un comité composé d'élus et de membres du service communication de la Ville a sélectionné 14 propositions. Avec la volonté de mettre en valeur le nouveau visage du quartier, et en particulier de cette place, c'est le renouveau architectural des bâtiments ronds qui a inspiré le nom « Place des Rotondes ». Cette proposition a notamment été portée par des associations de quartier et le comité de suivi des travaux, qui rassemble lui-même tous les représentants riverains de cette place.

Il est proposé au Conseil Municipal de renommer l'actuelle place des Coteaux du Bel Air, « Place des Rotondes (ancienne place des Coteaux du Bel Air) ».

La Commission « travaux - urbanisme - environnement », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite répondre à la curiosité d'élus et de non-élus, en reprenant les noms les plus souvent proposés à savoir Place du Bel Air et Place des Coteaux.

Parmi les patronymes proposés, il cite Michel Péricard, Jean Giamelo, Thierry Gilardi, Marie-Claire Alain, René Cassin, Ladislav Kijno, Nelson Mandela, Zinédine Zidane, Amélie Mauresmo, Jean Ferré, Georges Brassens, Sainte Cécile, Saint Léger, André Le Nôtre, ainsi que des noms de rois, d'empereurs ainsi que le Général de Gaulle.

Il fait état d'autres propositions de dénomination, comme la Place de l'Union, la Place de l'Europe, la Place de l'Unité, la Place de la Civilisation, la Place de la Fraternité et la Place du Troisième Millénaire ainsi que la Place Montagne du Bon Air.

Pour Monsieur le Maire, c'est le nom le plus simple, celui qui renvoie à l'architecture de cette place qui a fini par s'imposer. Il juge ce choix bon, même s'il reconnaît que ces choix sont individuels.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 F 04 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES POUR LA GESTION CONCERTÉE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES DE RÉGULATION DU TRAFIC

Madame NICOT rappelle que, depuis 1997, le Conseil Général des Yvelines prend en charge la maintenance des équipements dynamiques (armoires de commandes et leur contenu) des carrefours inscrits sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores. L'entretien des parties statiques (signaux lumineux) reste à la charge des communes.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Conseil Général des Yvelines renouvellent tous les 5 ans la convention finalisant la prise en charge de cet entretien sur le territoire de la commune.

Cette convention prévoit notamment l'engagement du Département à assurer la maintenance, la création ou le renouvellement des matériels afin d'assurer la continuité du service auprès des usagers et de garantir ainsi une utilisation optimale de la voirie.

Neuf carrefours sont concernés par cette convention sur les Routes Départementales 98, 190, 161 et 284.

La précédente convention ayant expiré en 2012, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Conseil Général des Yvelines pour la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours situés sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note que cette convention n'apporte pas de novation particulière. Il en profite toutefois pour répondre à une question qu'il entend souvent dans la rue, expliquant que la règle donne la priorité au trafic de transit par rapport au trafic local. Le minutage des feux est fonction des risques de remontée de file. C'est ainsi qu'est déterminée la durée des feux rouges.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 F 05 - DEMANDE DE SUBVENTION AU STIF POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE BUS

Madame MAUVAGE explique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye compte 81 quais de bus destinés à faciliter la montée et la descente des voyageurs. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a donné 10 ans aux différents acteurs pour adapter leurs réseaux de transport à l'accès aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.).

Pour rendre les différentes lignes desservant le territoire accessibles aux PMR, ces quais doivent répondre à certaines normes, notamment de déclivité, de largeur de passage, de signalétique et de hauteur adaptées aux différents handicaps.

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.) participe au développement de l'accessibilité des réseaux routiers des collectivités de son ressort en finançant les travaux de mise aux normes à hauteur de 75% de leur montant, le reste étant à la charge du maître d'ouvrage.

Sachant que 46 quais de bus ont déjà été mis aux normes, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a programmé la mise aux normes de dix quais de bus pour l'année 2014 :

- Place Royale (ligne R3 et R5),
- Sainte-Catherine (ligne R1),
- Fourqueux (ligne R3)
- 4 chemins (ligne R3, dans les 2 sens)
- Pontel (ligne R3, dans les 2 sens)
- Nicot (ligne R1, dans les 2 sens)
- Gare du Bel Air (ligne R1)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise aux normes P.M.R. de dix quais de bus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du S.T.I.F. afin de financer ces travaux.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note que la Ville avance dans le but de remplir ses obligations en matière d'accessibilité, même s'il s'agit pour lui d'un devoir moral avant d'être un devoir légal.

Monsieur FRUCHARD observe que les travaux portent sur des bordures de trottoirs légèrement surélevées, de couleur claire, qui sont apparues sur une partie des quais existants. Sa question porte sur les autres quais : Sont-ils destinés à être aménagés et, si oui, à quel horizon ?

Monsieur AUDURIER explique qu'il est difficile d'équiper tous les arrêts en raison des normes existantes. A certains endroits, il est quasiment impossible de mettre en place ces aménagements en raison des longueurs minimales. C'est donc malheureusement impossible en certains lieux compte tenu de la configuration des entrées de garage, des virages et d'autres éléments de contexte urbain.

Par ailleurs, il souligne que pour qu'une ligne soit reconnue comme accessible au sens du STIF, il n'est pas nécessaire que tous les arrêts soient équipés, ainsi que cela a pu être fait sur certains arrêts. Il suffit en fait de rendre un certain pourcentage d'arrêts accessibles (de l'ordre de 60 %).

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire explique ensuite que le moment est venu de procéder à ce qui est devenu un rendez-vous traditionnel pour les élus de la Ville, rendez-vous voulu par la loi, mais un rendez-vous intéressant, à savoir le débat d'orientation budgétaire en vue de l'exercice à venir.

N° DE DOSSIER : 13 F 06a - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2014 - VILLE

N° DE DOSSIER : 13 F 06b - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2014 - ASSAINISSEMENT

N° DE DOSSIER : 13 F 06c - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2014 - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

N° DE DOSSIER : 13 F 06d - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de la préparation du budget des collectivités territoriales, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'en tiendra à une courte déclaration liminaire. Le débat d'orientation qui va se tenir, pour 2014, le dernier de la mandature actuelle, illustre la gravité de la situation des finances publiques du pays. Il se demande ce qu'il reste de l'autonomie financière des communes, sinon le constat implacable de l'accumulation des charges qui leur sont imposées et de la baisse accélérée des dotations de l'État.

A travers ce qu'il nomme un redoutable effet de ciseaux entre les recettes que l'on ampute et les charges que l'on alourdit, le gouvernement pousse les collectivités à une hausse imposée de la fiscalité locale, alors même que les Français n'en peuvent plus de ce qu'il qualifie d'overdose fiscale. Reprenant le titre d'un article paru dans Le Monde le jour-même, il déclare que la fiscalité est, avec le chômage, le principal moteur de l'exaspération qui se développe dans le pays.

Il affirme que la majorité, à Saint-Germain, souhaite rester maître de son destin et assumer pleinement ses choix devant les habitants. La Municipalité continuera donc à tenir son engagement de modération fiscale, grâce à la gestion responsable de l'équipe municipale, dans l'attente des relais de croissance que sont les projets de développement (Lisière Pereire et Contrat de développement territorial de la Confluence). Il passe ensuite la parole à Monsieur SOLIGNAC pour détailler les orientations pour 2014 de la stratégie budgétaire.

Monsieur SOLIGNAC explique qu'il appuiera sa présentation sur un diaporama, débutant celle-ci en examinant, d'un point de vue macroéconomique, le contexte global pour cette année 2014, contexte qui s'annonce selon lui difficile. Il note en effet que les prévisions de croissance sont faibles et rappelle la volonté de l'État de réduire les enveloppes destinées aux collectivités à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

Monsieur SOLIGNAC note que l'État nomme ces mesures, pudiquement, « le pacte de compétitivité » et souligne que celui-ci consiste tout de même à réduire l'enveloppe destinée aux collectivités. Ceci se traduit ainsi par une baisse constante de la dotation, en recul de 0,7 % en moyenne au niveau national. Revenant sur la réduction de l'enveloppe versée aux collectivités de 1,5 milliard d'euros, il précise que cela représente, pour le bloc communal seul 840 millions d'euros.

Il souligne enfin que le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes), qui impacte toutes les communes qualifiées de « riches », à l'exception des communes dont le potentiel financier est inférieur à 90 % de la moyenne. Monsieur SOLIGNAC souligne ainsi que des communes en dessous de la moyenne nationale sont qualifiées de « riches », ce qui facilite le travail de péréquation.

Monsieur SOLIGNAC remarque à ce propos que le FPIC qui à l'origine comptait 250 millions d'euros, va disposer en 2016 d'un milliard d'euros (570 millions d'euros), progression qui ne sera pas sans conséquences pour la Ville.

Il propose ensuite de passer aux orientations retenues pour le budget de fonctionnement de la Ville, en commençant par l'impact des mesures d'État, à savoir les mesures prises au niveau gouvernemental impactant la Ville en 2014. Il cite en tout premier lieu la hausse de la TVA, qui représentera sur le budget environ 200 000 € sur le budget 2014, dont 117 sur la seule collecte des ordures ménagères, en raison du passage de la TVA de 7 à 10 %. Pour le reste, la hausse de la TVA représente donc 80 000 €.

En termes de masse salariale, Monsieur SOLIGNAC déclare s'attendre à un accroissement de 470 000 € pour des raisons que la Ville ne maîtrise pas (hausse de cotisations pour 196 000 €, dont 144 000 € pour la CNRACL, les cotisations vieillesse, l'IRCANTEC, les cotisations accidents du travail, le versement transports, pour un total de 200 000 € environ). La revalorisation du point

d'indice, essentiellement pour les personnels de catégorie C ayant un indice majoré compris entre 309 et 315, à savoir l'impact de la revalorisation du SMIC) impactera le budget de la Ville pour environ 115 000 €.

Ensuite, Monsieur SOLIGNAC évoque la suppression de la journée de carence, pour un total de 31 000 € de dépenses supplémentaires. Enfin, il chiffre le versement transports à 27 000 €. Au total, ces différentes mesures prises au niveau de l'État impactent le budget de la Ville à hauteur de 470 000 € en termes de masse salariale.

Monsieur SOLIGNAC revient sur la péréquation, pour laquelle les mesures auront un poids considérable, avec un accroissement des dépenses à hauteur de 609 000 € pour la Ville de Saint-Germain, puisque les mesures de péréquation ont coûté à la Ville 686 000 € en 2013 contre 1 295 000 € annoncés en 2014.

Ensuite, Monsieur SOLIGNAC évoque une autre mesure État, qui n'aboutit pas à une dépense, mais à une moindre recette sur la DGF à hauteur de 342 000 €, celle-ci passant de 12 millions d'euros à 11,9 millions d'euros.

Toutes ces mesures ajoutées, le coût total des mesures d'État pour la Ville se chiffre à 1,6 million d'euros. Monsieur SOLIGNAC souligne que ce montant de 1,6 million d'euros n'intègre pas les frais éventuellement engendrés par la réforme des rythmes scolaires, dans la mesure où ce dossier n'est pas pleinement bouclé.

S'agissant des recettes, Monsieur SOLIGNAC fait état d'informations un peu plus classiques, comme la revalorisation des bases, qui devrait se chiffrer à 0,9 % en 2014, ainsi que c'est prévu dans le texte de la loi de finance. Il ajoute que la Ville connaît une certaine dynamique des bases, ce qui devrait faire augmenter les recettes de plus de 1 %. Il ajoute qu'il sera possible pour la Ville de revoir les tarifs municipaux, et plus particulièrement ceux qui ont été impactés par les mesures touchant la masse salariale et la TVA. Par ailleurs, il évoque les droits de mutation, qui avaient été budgétés en 2013 à hauteur de 2 millions d'euros. Il s'avère que ce montant sera sensiblement dépassé à la fin de l'année, même s'il demeure en net repli par rapport à 2012 et 2011.

Après Monsieur le Maire, qui l'avait annoncé dans son propos liminaire, Monsieur SOLIGNAC confirme que l'équipe municipale fera tout pour éviter une hausse de la fiscalité. Le budget qui sera établi ne proposera en tout cas pas de hausses d'impôts.

S'agissant de l'évolution de la taxe d'habitation, Monsieur SOLIGNAC projette un graphique reprenant la variation des taux de taxe d'habitation, signalant que l'écart important et soudain reflète le transfert de la part départementale. Il souhaiterait apporter deux commentaires concernant ce graphique. D'une part, au moment du transfert des taxes départementales, le transfert s'est établi à 6,09 %, alors que dans les départements de la même strate, la hausse moyenne s'est établie à 8,57 %. L'accroissement s'est donc avéré un peu moindre dans les Yvelines. C'est ainsi que l'écart constaté entre la courbe rouge et la courbe verte s'élève à 5,26 % contre 3,29 % par le passé. Ceci démontre que l'écart se creuse entre Saint-Germain et la moyenne des villes comparables.

D'autre part, Monsieur SOLIGNAC rappelle que les taux ne sont qu'un aspect de l'équation concernant la taxe d'habitation. Il faut aussi se pencher sur la résultante, en tenant compte notamment des abattements. Sans reprendre l'ensemble des abattements figurant dans le tableau inclus dans le fascicule relatif au débat d'orientation budgétaire, qu'il juge particulièrement bien fait cette année, Monsieur SOLIGNAC s'arrête sur le montant d'abattement pour une famille type avec trois enfants, de sorte à rendre la présentation plus dynamique. Il ajoute que ce choix d'une famille type de trois enfants n'est en rien dû au hasard. Il reflète le choix de la Municipalité, avec des abattements très favorables à la politique familiale.

Monsieur SOLIGNAC note ainsi qu'une famille avec trois enfants disposerait d'un abattement de 1 139 € à Trappes, 2 951 € à Conflans-Sainte-Honorine, 4 659 € à Maisons-Laffitte, alors qu'à Saint-Germain-en-Laye, l'abattement atteint 4 920 €. Une famille avec trois enfants bénéficie donc d'un tel abattement sur les valeurs locatives et c'est une fois ce montant déduit que s'applique le taux d'imposition.

De même, s'agissant de l'évolution de la taxe foncière, Monsieur SOLIGNAC projette un graphique qui met en évidence la légère augmentation du taux en 2011. L'écart avec les villes de la même strate s'est accentué, car ces dernières ont sensiblement joué sur leur fiscalité. En 2007 cet écart se montait à 7,6 %. Il s'approche aujourd'hui de 10 %.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite brièvement les orientations en matière d'investissement, à savoir les grands projets que supportera le budget 2014. Il cite ainsi la place des Rotondes, pour laquelle figure dans la diapositive le résultat de la délibération votée plus tôt, avec 8,5 millions d'euros de crédits, 3,5 millions d'euros devant être dépensés en 2015 sur ce chantier. Ensuite, il évoque une deuxième opération très importante, à savoir le centre technique municipal. 3 millions d'euros seront consacrés en 2014 au début de la construction de ce CTM, 4 millions d'euros étant inscrits en 2015. Pour la déchetterie voisine, 1,045 million d'euros seront consacrés en 2014 et 3,5 millions d'euros en 2015 pour terminer cette opération. Il cite en outre la phase 3 de la rampe des Grottes, avec 1,2 million d'euros de crédits environ sur l'année 2014, avec les travaux sur la galerie dorique, après qu'ont été refaits l'escalier central et le mur des lions.

En réponse à une question de Madame BOUTIN, Monsieur le Maire précise que l'effondrement qui s'est produit sur l'avenue de Lattre de Tassigny ne concerne pas le site de la rampe des Grottes. Celui-ci se situe après le lieu où cela s'est produit dans le sens de la montée.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que celui-ci s'est produit sur un terrain appartenant au lycée Saint-Erembert. Il reprend ensuite la liste des grandes opérations prévues en 2014, évoquant le COMUE (ex-PRES) et son aménagement rue d'Alsace, la couverture des courts de tennis au Bel Air et le changement de revêtement sur deux courts (courts 4 et 5), pour un montant de 600 000 €.

400 000 € seront consacrés en 2014 à une opération très importante : la vidéo-protection. En 2015, ce seront 350 000 € pour un montant total d'environ 1 million d'euros sur trois ans. La phase qui aura lieu en 2014 est essentiellement consacrée au passage au numérique et en particulier au centre de supervision urbaine, ainsi que la modification de quelques caméras existantes. Les phases suivantes (2015 et 2016) seront essentiellement liées à des travaux de voirie et à l'installation de caméras supplémentaires. Monsieur SOLIGNAC souligne à ce propos que les travaux de voirie sont particulièrement coûteux en vue de l'installation des câblages en ce lieu. Il cite aussi la toute fin de l'opération du gymnase des Lavandières, avec une queue de budget prévue en 2014, pour un coût total avoisinant les 13 millions d'euros.

Il qualifie par conséquent le niveau d'investissement de très élevé, alors même que le document le qualifie de soutenu. Comparant les budgets d'investissement avec ceux des années précédentes, Monsieur SOLIGNAC note deux petits pics, en 2009 et 2012, correspondant essentiellement à des acquisitions financières. En 2009, il s'agissait d'acquisitions à hauteur de 5 millions d'euros pour la Lisière Pereire qui avaient impacté le budget et, en 2012, l'achat de l'immeuble de la rue Désoyer pour un montant un peu supérieur à 6 millions d'euros. En faisant abstraction de ces acquisitions foncières, la courbe apparaît comme très largement ascendante. Entre 2008 et 2013, 125 millions d'euros ont été consacrés aux investissements.

Avant d'aborder la diapositive suivante, Monsieur SOLIGNAC déclare vouloir faire un point intermédiaire. Il note des prélèvements importants sur les recettes de la Ville, une baisse des dotations, une hausse des dépenses obligatoires, ce qui concourt à dégrader l'autofinancement de la Ville. Ce n'est que grâce à des recettes exceptionnelles, comme la vente des baux SEMAGER pour quasiment 6 millions d'euros que la Ville pourra accroître son autofinancement. C'est ce qui permet

l'accroissement des montants d'investissement. Il souligne que l'autre recette sera liée à un emprunt, mais insiste sur le fait que sans accroissement exceptionnel de l'autofinancement, il ne serait pas possible d'accroître de manière importante la dette. Celle-ci s'élèvera au 31 décembre 2013 à 28 millions d'euros en intégrant les 2 millions d'euros d'un emprunt à taux fixe qui vient d'être très récemment remboursé. Avec une dette de 520 € par habitant, la Ville de Saint-Germain se situe dans une moyenne basse par rapport aux villes de même strate (20 000 à 50 000 habitants).

Enfin, Monsieur SOLIGNAC tient à terminer sa présentation par la présentation rapide de quelques chiffres. Les frais de personnel en 2012 étaient sensiblement inférieurs à ceux consacrés par la moyenne des villes de même strate. De la même manière, le total des dépenses (1 490 € contre 1 580 €) se trouve être sensiblement inférieur à la moyenne. Il souligne que ces chiffres 2012 sont issus de la comparaison des comptes administratifs, c'est-à-dire de chiffres constatés. S'agissant des recettes de fonctionnement, la Ville se situe très légèrement en dessous de la moyenne avec 1 697 € contre 1 743 €. Il qualifie cet écart de faible. Il note que l'écart le plus important avec la moyenne se constate sur la fiscalité, la Ville de Saint-Germain se situant à un niveau sensiblement inférieur à la moyenne (-30 %), avec 559 € par habitant contre 824 € dans la strate. En revanche, la Ville est largement au-dessus de la moyenne sur les dépenses d'équipement, à savoir l'investissement, avec 646 € contre 432 €. Au regard des chiffres présentés ce soir, Monsieur SOLIGNAC veut croire que les années 2013 et 2014 permettront de maintenir un écart important avec la moyenne des villes de la strate sur ce point.

De manière très brève, Monsieur SOLIGNAC évoque les budgets annexes. Le budget assainissement est impacté en 2014 par des travaux pour un montant de 280 000 €, notamment sur l'avenue du Val, qui représentera en fait l'essentiel des dépenses. Concernant le budget des soins infirmiers à domicile, Monsieur SOLIGNAC évoque que seront pris en charge 36 personnes, dont une handicapée. Le budget d'aménagement connaît une inscription de travaux à hauteur de 5,7 millions d'euros de travaux. Les dépenses réelles atteindront en réalité 6,5 millions d'euros, en incluant les frais annexes, notamment les frais de personnels transférés de la Ville sur ce budget. Ces 5,7 millions d'euros de travaux seront équilibrés par le produit des cessions. Concernant ce budget d'aménagement, le budget 2014 sera essentiellement un budget de reprise de résultats, notamment des non-réalisations sur le budget 2013. De nombreux rattachements interviendront vraisemblablement au niveau du budget annexe.

À l'issue de cette présentation, Monsieur SOLIGNAC passe la parole à Madame BOUTIN concernant le développement durable.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC et rappelle que le débat d'orientation budgétaire est désormais un exercice à deux voix. Après avoir écouté Monsieur SOLIGNAC, il propose donc d'écouter Madame BOUTIN, passionnée par le sujet.

Madame BOUTIN s'engage à faire une présentation synthétique, malgré le nombre important de fiches à présenter. Elle explique qu'elle axera, comme le veut ce qui devient une tradition, les quatre axes dégagés à l'occasion du bilan carbone de la Ville, à savoir les déplacements, la commande publique, l'énergie et les fluides et les déchets.

S'agissant des déplacements, Madame BOUTIN met en évidence trois actions, comme les années précédentes, une action de promotion des circulations douces. Elle explique qu'un gros effort de développement des places de stationnement pour les vélos a été fait avec 910 places recensées en août 2013. Pour Madame BOUTIN, l'outil a créé le besoin, le parc de stationnement des vélos du RER, comptant 380 places, est rempli à 80 %, ce qui représente une nette augmentation par rapport aux 170 vélos comptabilisés sur la place du Château avant les travaux. Elle y voit le signe d'une grande réussite de cette politique en faveur du vélo.

Elle évoque ensuite le développement de l'offre de service aux usagers des vélos, avec une station de gonflage des pneus gratuite dans le parc et des prestations de dépannage sur réservation. 2014 sera

l'occasion de communiquer à nouveau sur cet axe, avec un nouveau plan des pistes cyclables réalisé en début d'année. Elle assure que la Ville continuera à intégrer la démarche cyclable à l'occasion de tous les projets de réfection de voirie.

La deuxième action consiste à encourager l'usage des bus. Elle rappelle qu'en 2013 une application Smartphone a été créée permettant aux usagers de connaître en temps réel les délais d'arrivée des prochains bus. Il est prévu également d'améliorer l'offre de service et de desserte. Sur la ligne R1, il est prévu une nouvelle desserte rue Saint-Léger et dès le début de l'année 2014, une extension de la desserte sur la ligne R2 nord aux heures creuses. Il s'agit là aussi de mettre en adéquation l'offre avec les besoins.

La troisième action concernant les déplacements vise le développement des mobilités électriques. La Ville a ainsi mis en place en 2013 une vignette « véhicule électrique » qui permet aux utilisateurs de ce type de véhicules de bénéficier de 1 heure 30 de stationnement gratuit en surface. Madame BOUTIN souligne que le nombre de bénéficiaires est pour l'instant limité avec 7 véhicules. Elle se réjouit toutefois de voir que 7 Saint-Germanoises ont investi et se sont manifestés pour bénéficier de cette facilité. Les propriétaires de ces véhicules ont besoin de bornes électriques pour recharger leur véhicule. Trois places de stationnement sont déjà équipées dans le parking du Château et Madame BOUTIN souhaite pouvoir mettre en place des bornes de recharge en surface en ville.

Par ailleurs, Madame BOUTIN évoque la question du renouvellement de la flotte de véhicules de la Ville et note que l'an prochain un véhicule d'infirmière sera électrique.

Passant au deuxième thème « agir sur la commande publique », Madame BOUTIN retient quatre actions (critères environnementaux et clauses d'insertion sociale dans les marchés publics, revente du matériel obsolète et acquisition de matériel à énergie propre). Elle précise que, dans les marchés importants, la Ville essaye d'intégrer une clause d'insertion sociale permettant à des demandeurs d'emploi en situation précaire et difficile de bénéficier des chantiers saint-germanoises. Elle évoque à ce titre deux chantiers emblématiques, à savoir la place des Coteaux du Bel Air et la Lisière Pereire. Plus de 6 000 heures d'insertion sociale ont ainsi été incluses dans l'opération des Coteaux du Bel Air et plus de 4 300 heures sur la Lisière Pereire. Madame BOUTIN y voit là une voie à poursuivre.

S'agissant du critère environnemental, Madame BOUTIN indique qu'il est systématiquement intégré dès lors que le sujet s'y prête, au niveau de la définition des besoins et de l'analyse des offres, au travers du recours à des normes ou à des labels notamment européens. Concernant la commande publique, il s'agit de donner une seconde vie aux matériels obsolètes. En novembre 2013 aura ainsi lieu la 14^{ème} vente Agora. Ce mode de réemploi des matériels est pour Madame BOUTIN à poursuivre. Enfin, concernant l'acquisition de matériels à énergie propre, elle explique que chacun aura sans doute rencontré en ville le petit « Gluton », aspirateur électrique de rue, qui plaît à la population et s'avère très efficace. La Ville s'apprête à en acquérir un second. Elle indique par ailleurs que la Ville continuera sa politique d'acquisition de corbeilles compactrices solaires, qui fonctionnent très bien. Ces deux appareils représentent deux bons outils de communication en direction de la population.

Concernant le troisième thème « agir sur l'énergie et les fluides », Madame BOUTIN rappelle les objectifs du Grenelle de l'Environnement, à savoir 20 % d'économies d'énergie, 20 % d'énergies renouvelables et 20 % de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2020. Toutes les actions de la Ville visent à atteindre cet objectif.

La première d'entre elles, qui sera mise en œuvre dès 2014, concerne la construction de la chaufferie biomasse raccordée au chauffage urbain. Le dossier a été confié à la société Dalkia. Les travaux vont prochainement démarrer et cette chaufferie sera raccordée à huit bâtiments publics et à 15 % des logements saint-germanoises, dont les futurs logements de la Lisière Pereire.

Le futur CTM sera, selon Madame BOUTIN, un bâtiment exemplaire. Il bénéficiera lui aussi d'un chauffage par une chaudière à bois à haut rendement. Il sera conforme à la norme RT 2012, avec une consommation énergétique inférieure à 50 kWh/m²/an. L'eau chaude sera produite au moyen de panneaux solaires et le bâtiment sera équipé d'une centrale à air double flux et de robinets thermostatiques. Ce projet de CTM intégrera donc les dispositifs les plus innovants en termes de performance énergétique.

Par ailleurs, un état des lieux du parc immobilier et de l'éclairage public a été réalisé et est en cours de finalisation. Il a permis d'identifier la part que représentent le fioul, le gaz et l'électricité dans les consommations publiques et la répartition des consommations électriques entre éclairage public, bâtiments publics et le stade. Un audit énergétique va ensuite être réalisé sur les trois sites les plus consommateurs d'énergie que sont le Théâtre, le Centre Administratif et le stade. Cet audit débouchera sur des travaux et sur une programmation de travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Ensuite, Madame BOUTIN évoque la poursuite de la politique d'isolation et de mise aux normes des bâtiments publics. Des travaux sont en passe d'être finalisés pour le groupe scolaire Passy, tandis que l'isolation des planchers sera réalisée en 2014 sur le groupe scolaire Schnapper. Les locaux du PRES bénéficieront également de techniques d'améliorations de l'isolation et de la performance énergétique. La Ville poursuivra aussi sa mise aux normes pour les écoles Marie Curie, Bonenfant, Giraud-Teulon et le gymnase COSEC.

Tous les travaux de mise aux normes et d'isolation que la Ville mène sont éligibles au dispositif des certificats d'économie d'énergie. Celle-ci peut ensuite les revendre et récupérer ainsi un apport financier intéressant pour les futurs travaux. Ce sont ainsi un peu plus de 32 000 € que la Ville a récupérés sur la période 2006-2010. La Ville renouvellera ce dispositif.

S'agissant de l'éclairage public, Madame BOUTIN explique que la Ville a entendu les appels pressants de Monsieur QUÉMARD. À l'occasion d'un renouvellement de l'éclairage place Royale et rue du Maréchal Liautey, la Ville s'équipera de lampes LED.

Enfin, Madame BOUTIN évoque une action en matière d'énergie en direction du territoire et de ses habitants. Elle rappelle que la Ville avait réalisé une thermographie aérienne, suivie de deux opérations de communication (deux petits salons) en direction des Saint-Germainois, qui ont pu vérifier si leur toiture est bien isolée ou non. La Ville va persévérer dans cette voie, en réalisant une thermographie de façade, permettant de vérifier l'isolation des façades et des menuiseries.

Madame BOUTIN aborde ensuite la question de la ressource eau et rappelle qu'a été voté au cours de l'été la mise en place d'un programme de distribution de récupérateurs d'eau de pluie aux Saint-Germainois, moyennant une participation symbolique de 20 €. Cette opération a connu selon elle un grand succès puisque plus de 70 récupérateurs d'eau ont été distribués, soit l'équivalent du contingent financé pour l'année 2013. Elle annonce par conséquent que le dispositif sera renouvelé. Enfin, elle annonce que sera présentée au mois de décembre une délibération sur la signature d'un contrat de bassin consistant pour la Ville à s'engager aux côtés de l'Agence de l'Eau et de la Région Île-de-France dans une programmation de travaux d'économie de la ressource eau. La Ville bénéficiera à cette occasion d'une priorité dans l'octroi de subventions.

Madame BOUTIN évoque ensuite la quatrième et dernière thématique, à savoir celle des déchets (collecte et traitement). S'agissant de la collecte, Madame BOUTIN répète que la Ville s'est équipée de bennes de collecte au GNV, ce qui a permis de dépasser les objectifs du Grenelle de l'Environnement en termes des émissions de gaz à effet de serre. Elle signale qu'à l'occasion du renouvellement du marché de la collecte, la Ville a exigé le respect de la norme Euro 6 pour le GNV, norme beaucoup plus exigeante en termes d'émissions d'oxyde d'azote et de particules.

Agir sur la collecte implique également pour Madame BOUTIN, un effort pour rationaliser la collecte. Même si cette idée n'a pas fait que des heureux, la Ville s'est employée à rationaliser la collecte des

déchets verts, en réduisant les périodes de ramassage. La phase d'expérimentation se poursuit, ce qui signifie que le système peut évoluer en fonction des observations faites.

En matière de traitement des déchets, la Ville poursuit une expérience réussie, à savoir celle du plan de compostage. Grâce au suivi de l'opération par Monsieur MARIE, plus de 460 composteurs ont été distribués aux Saint-Germanoises. Pour 2013, cela représente 25 tonnes de déchets qui ne seront pas incinérés soit 4,85 tonnes équivalent CO₂ évités. Il s'agit là d'une action efficace à poursuivre selon Madame BOUTIN.

Elle rappelle que l'autre action forte en matière de traitements des déchets porte bien entendu sur l'adoption et la mise en place d'un programme local de prévention des déchets, conformément à la loi Grenelle de l'Environnement. Pour ce dispositif, la Ville bénéficie d'un accompagnement, notamment financier, de l'ADEME et de la Région. L'objectif de ce programme local de prévention des déchets réside dans la diminution des volumes des déchets ménagers en 5 ans de 7 %, faisant passer la Ville de 366 à 340 kilos par an par habitant.

Sur ce dossier, Madame BOUTIN explique que le diagnostic a été réalisé. Les gisements potentiels ont été identifiés. La Ville rencontrera prochainement l'ADEME et la Région pour validation du plan d'action qui pourra ensuite être lancé dès le début 2014. De nombreuses pistes d'actions ont été identifiées. Parmi celles-ci, Madame BOUTIN cite :

- la réduction des volumes des déchets de la restauration dans les établissements scolaires, gros gisement en termes de non-gaspillage,
- le déploiement du compostage en habitat collectif, avec sept résidences volontaires,
- la sensibilisation à l'éco-consommation (achats de produits moins emballés),
- la mise en place de nouveaux points de collecte de textile usagé en apport volontaire, point sur lequel la ville peut nettement progresser,
- l'organisation emblématique de manifestations sans déchets
- ou encore la mise en place d'une collecte sélective des bio-déchets du marché.

Sur tous ces sujets, Madame BOUTIN explique que ce programme d'actions va permettre de générer d'importantes réductions en termes de collecte et de traitement des déchets.

Monsieur le Maire veut croire qu'à travers cette présentation, le Conseil Municipal a compris que la démarche de développement durable est maintenant bien engagée, de manière systématique et sur tous les aspects de notre politique municipale.

Monsieur PÉRICARD rappelle, en préambule de cette intervention qu'il veut courte, que ce débat d'orientation budgétaire est le dernier de la mandature. Il est donc limité et circonscrit par les prochaines échéances électorales. Il revient sur les trois grandes priorités définies par son groupe dans le cadre des discussions budgétaires passées :

- une politique d'investissement ambitieuse
- la maîtrise des dépenses et de la fiscalité locales
- la réduction de la fracture nord/sud au sein de la Ville

Revenant sur le bilan des années passées, Monsieur PÉRICARD constate que, sur ces points et dans un contexte de crise inédit depuis 2008, les orientations budgétaires prises sont allées dans le bon sens. Il cite tout d'abord les efforts opérés en matière d'investissement, ainsi que Monsieur SOLIGNAC a pu l'illustrer. Ceux-ci ont été et sont encore conséquents selon lui, leur montant passant de 17 à 25 millions d'euros en 2014. Les dépenses de fonctionnement sont globalement maîtrisées et inférieures à la moyenne de la strate des villes de population équivalente. Pour lui si la fiscalité locale n'a pas été épargnée par le contexte économique actuel, cet équilibre devrait pouvoir être préservé dans les années à venir. S'agissant enfin du rééquilibrage nord/sud, il note qu'il a été engagé au travers

de projets d'équipement d'ampleur sur lesquels il ne souhaite pas revenir (place des Rotondes et gymnase des Lavandières principalement).

Pour autant, ainsi que cela a été rappelé, Monsieur PÉRICARD note que le contexte reste extrêmement compliqué et que la Ville sera amenée à faire face à de nouveaux défis : faire aussi bien, voire mieux, avec de moindres ressources et avec des ponctions publiques de plus en plus significatives et avec un désengagement croissant de l'État. A ce propos, il craint que les déclarations récentes faites par des représentants de l'État, semblant conditionner une fraction des futures dotations allouées aux collectivités en fonction des économies qui pourraient être réalisées dans le cadre des structures intercommunales, même si cette intention est louable, ne soit en fait un prétexte pour cacher une nouvelle diminution des dotations de l'État.

En conclusion, il estime que sur les trois points mentionnés par son groupe, des efforts significatifs ont été accomplis au cours des dernières années.

Monsieur LÉVÊQUE remercie tout d'abord Monsieur le Maire de donner la parole à « son opposition ». Il déclare ensuite être en profond désaccord sur les analyses du dossier d'orientations budgétaires de 2014. En effet, si son groupe se retrouve au moins sur une des conclusions, il affirme que l'exercice de construction du budget de la Ville est délicat, tant dans ses grands équilibres que dans ses choix.

Compte tenu du document de 40 pages et de la présentation qui vient d'être faite, Monsieur LÉVÊQUE s'arrêtera quelques instants – et assez rapidement – sur certains désaccords et sur la description du contexte général. Il se fera même plaisir « d'éclairer » Monsieur SOLIGNAC, qui d'après lui n'a pas compris un des points présenté par l'État.

Monsieur LÉVÊQUE donne ensuite lecture d'un des passages du rapport exprimant le fait que : « la conjoncture économique est toujours atone » et que « la croissance du PIB pourrait augurer une timide reprise de l'activité ». Selon lui, le document aurait aussi pu présenter un note de la conjoncture de l'INSEE du mois d'octobre 2013 qui expliquait que « le climat des affaires s'améliore » et que « le PIB en volume retrouverait ainsi au quatrième trimestre 2013 son niveau d'avant crise », c'est-à-dire du premier trimestre 2008. De la même façon, Monsieur LÉVÊQUE pourrait également citer le rapport plus libéral de l'OCDE, qui, dans son modèle de prévision d'octobre dernier, annonçait un taux de croissance du PIB de 1,3 % pour la France.

Suite à ces références de dimension nationale, Monsieur LÉVÊQUE aborde les orientations budgétaires de la Ville et réaffirme une nouvelle fois la vision différente de son groupe. Selon lui, une commune telle que Saint-Germain-en-Laye n'est pas un « village gaulois », et ce quelles que soient les attaches des uns et des autres et la volonté de chacun de participer au développement de la Ville. Pour lui, une commune doit être ancrée sur un territoire, lui-même enraciné dans sa Région. Il déclare à ce titre que la Région est un maillon de la France et considère donc que ces trois niveaux sont interdépendants et qu'ils vivent ensemble. Par conséquent, Monsieur LÉVÊQUE considère que l'actuelle majorité caricature ou oublie les pistes de l'État.

Selon lui, et contrairement à ce que déclare Monsieur SOLIGNAC, le premier axe impulsé par l'État n'est pas un « pacte de compétitivité » mais un « pacte de confiance et de responsabilité ». Ce pacte, demandé par l'État aux collectivités locales, demande une contribution à l'effort de rétablissement des comptes publics – effort de grande ampleur de 1,5 milliard d'euros – afin de financer le « crédit d'impôt compétitivité emploi » (CICE). Cette contribution se concrétise donc par une baisse pérenne des dotations de l'État auprès des collectivités, de l'ordre du 340 000 € pour Saint-Germain-en-Laye. Il souligne au passage que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de la Ville diminue depuis les lois de finances 2011, mouvement d'ailleurs amorcé les deux dernières années par la précédente législature.

Le deuxième axe sur lequel Monsieur LÉVÊQUE souhaite s'arrêter, et qui traduit le fait que Saint-Germain-en-Laye ne soit pas un village gaulois, concerne la notion de péréquation. Il estime avant tout que cette dernière traduit la notion de solidarité entre les communes de France. Cela ne choque son groupe en aucune manière. Le mécanisme consiste en effet à prélever une fraction des ressources fiscales pour la réserver à des collectivités moins favorisées, le but étant d'atténuer les disparités. Monsieur LÉVÊQUE en profite d'ailleurs pour rappeler les inégalités de répartition des bases. Par exemple, 5 % des collectivités locales de France, soit 1 800 communes, possèdent près de 80 % des bases de l'ancienne taxe professionnelle.

Aussi, selon Monsieur LÉVÊQUE, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit accompagner l'accroissement des compétences locales. Pour son groupe, ce n'est donc pas un hold-up, comme il a malheureusement pu l'entendre dans l'enceinte du Conseil Municipal. Il rappelle à ce titre l'article 72-2 de la Constitution stipulant que : « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les territoires ». Certes, les inégalités de richesses fiscales résultent parfois de l'histoire, de phénomènes indépendants ou de choix effectués par les collectivités territoriales. A contrario, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. Pour Monsieur LÉVÊQUE, l'enjeu de la péréquation consiste donc à soutenir les collectivités.

Enfin, le troisième et dernier axe démontrant que Saint-Germain-en-Laye n'est pas un village gaulois porte sur le territoire et l'intercommunalité, sujet d'ailleurs très peu évoqué par la majorité. Selon Monsieur LÉVÊQUE cette vision est désormais incontournable et irréversible. Or, il regrette que la Ville soit en retard sur ce point. En effet, même dans le département des Yvelines – qui n'a pourtant pas été un des leaders de l'intercommunalité par rapport à d'autres – 211 communes sont déjà entrées dans des intercommunalités sur les 262 que compte le département. Saint-Germain-en-Laye reste donc parmi les 58 autres communes isolées. Monsieur LÉVÊQUE rappelle par exemple que Versailles Grand Parc a été créée en 2002, la CANI en 1966 et les Boucles de la Seine en 2005. Pour autant, la création de Saint-Germain Seine et Forêts se concrétisera dans quelques semaines et l'élection de mars 2014, avec un bulletin où figureront deux listes, devra permettre d'expliquer à l'électeur qu'il vote pour une équipe municipale d'un côté et pour une équipe intercommunale de l'autre.

Avant d'aborder la deuxième et dernière partie et de faire quelques remarques sur les choix budgétaires de la majorité, le groupe de Monsieur LÉVÊQUE souhaite revenir sur un point qui l'a particulièrement choqué. Il est en effet écrit dans le document : « L'année 2014 sera gravement impactée par une série de nouvelles mesures sur la masse salariale, représentant de l'ordre de 470 000 €, soit + 1,6 %. » Même si ce constat s'avère juste, Monsieur LÉVÊQUE rappelle cependant que cette hausse, qualifiée de « grave » par la majorité, provient de la revalorisation de 4 à 6 points d'indice de la fonction publique, pour des emplois de catégorie C, de la hausse du plafond de la Sécurité sociale et de l'augmentation des taux de cotisation prévoyance et retraite. Pour lui donc, cette évolution de + 1,6 % de la masse salariale n'est pas scandaleuse, ni insupportable.

Elle n'est en effet pas insupportable lorsqu'elle contribue à une très légère revalorisation de certains traitements d'agents de la collectivité de catégorie C, sachant qu'un adjoint administratif de deuxième classe possédait un salaire moyen de 1 659 € par mois en 2012 (source La Gazette) et que ces quelques points d'indices lui apporteront entre 25 et 30 euros de plus. Pour Monsieur LÉVÊQUE, il n'est pas non plus scandaleux ni insupportable que la fonction publique territoriale (donc la commune) contribue au régime de prévoyance et de retraite, comme le font d'ailleurs toutes les entreprises. Il préfère donc apposer ces 1,6 % en rapport à l'évolution de la masse salariale en France dans le secteur concurrentiel, qui lui devrait évoluer de + 2,4 % (source Les comptes de la Nation).

Monsieur LÉVÊQUE considère de plus que l'agacement autour de cette évolution est réduit à néant par la propre démonstration de la majorité qui indique elle-même que le coût du personnel par habitant à Saint-Germain-en-Laye est inférieur de 18 % aux autres villes comparables. Pour lui donc, ce 1,6 % est tout à fait acceptable et n'est pas « gravement menaçant » pour les finances de la Ville. À ce titre d'ailleurs, son groupe aimerait être plus informé de la situation de l'emploi à Saint-Germain-en-Laye.

En effet, l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 fait obligation aux collectivités d'établir tous les deux ans un rapport destiné au Comité technique paritaire. Ce rapport, qui existe à fin décembre 2009 et à fin décembre 2011, dresse notamment les moyens en personnel, le bilan des recrutements, les avancements de grade, le travail à temps partiel et le personnel par catégorie hiérarchique. De fait, le groupe de Monsieur LÉVÊQUE souhaiterait vivement que le dernier rapport, réalisé courant 2012 sur la situation à fin 2011, soit communiqué au Conseil Municipal.

Avant de revenir sur les choix budgétaires de la majorité, Monsieur LÉVÊQUE commence par la citation suivante : « L'art du jardinier n'est pas seulement de planter, mais aussi de savoir tailler ». Aussi, à l'heure où se termine l'année Le Nôtre, il évoque huit remarques sur le budget 2014.

Premièrement, tel un jardinier qui ne connaîtrait pas son stock de graines, Monsieur LÉVÊQUE ne sait toujours pas quel est l'état du patrimoine de la Commune et les possibilités de cessions d'actifs. En effet, la majorité indique depuis maintenant trois ans que la commune n'a plus rien à vendre. Or, cela fait aussi trois ans que de nouvelles ventes apparaissent à chaque budget. Le rapport indique d'ailleurs que : « La Ville poursuit ses cessions d'actifs immobiliers devenus inutiles » et que « des recettes exceptionnelles proviennent de la vente des deux baux de la SEMAGER ». De fait, Monsieur LÉVÊQUE pose sa question pour la troisième fois : « Quelle est la liste des actifs immobiliers de la Commune devenus inutiles ? ».

Deuxièmement, la fiscalité. Sur ce point, la majorité connaît bien la position du groupe de Monsieur LÉVÊQUE qui reste opposé à cet impôt-bashing. Ce dernier considère en effet que les impôts locaux sont la contrepartie de service public de la Ville et qu'ils sont attendus en face de besoins pressants. Pour lui donc, il n'y a pas de dogmatisme, ni sur une augmentation systématique, ni sur le fait de ne jamais y toucher. Le groupe de Monsieur LÉVÊQUE a toujours déclaré qu'un ajustement de la taxe foncière devait être étudié de manière équitable à Saint-Germain-en-Laye dans les années futures. Enfin, s'agissant du prix des services pour l'année 2014, son groupe attend le chiffre de 1,3 à 1,4 % au maximum, c'est-à-dire au niveau de l'inflation.

Troisième remarque, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Monsieur LÉVÊQUE pense à ce titre qu'il faudra bien diluer les emprunts du SIDRU un jour ou l'autre et que la Ville devra y prendre sa part évaluée à 20 %. Aussi, si cette taxe demeure maîtrisée, une augmentation pourrait être envisageable dans la période à venir. Plus globalement, son groupe suggère dès à présent une piste complémentaire. Il propose d'examiner la possibilité d'introduire une composante incitative dans le financement de la Ville, payée par chaque contribuable. Outre le fait de rendre transparent et lisible le coût de la gestion des déchets pour les usagers, cela provoquera ainsi un effet direct et rapide sur l'amélioration du recyclage, grâce à l'amélioration du tri. Pour Monsieur LÉVÊQUE, cela représente d'ailleurs peut-être même un des enjeux des prochaines années.

Quatrième remarque, la vidéosurveillance à Saint-Germain-en-Laye. L'installation de 14 caméras supplémentaires d'ici deux à trois ans porterait ainsi leur nombre à 34. Monsieur LÉVÊQUE rappelle l'opposition de son groupe sur cette question et l'intervention de la Cour des comptes sur ce point. Cette dernière indiquait effectivement en 2011 : « [qu'elle] regrette qu'aucune étude d'impact, réalisée selon une méthode scientifiquement reconnue, n'ait encore été publiée. La France n'a pas encore engagé un programme de recherche destiné à mesurer l'apport de la vidéosurveillance dans les politiques de sécurité publique. » Monsieur LÉVÊQUE cite également un rapport récemment édité par le Sénat qui indique que : « La vidéosurveillance est un investissement à fonds perdus ». Le sénateur Jean-Vincent PLACÉ propose même « un moratoire sur les investissements relatifs à la vidéosurveillance dans l'attente d'une étude scientifique indépendante sur les apports véritables de la vidéosurveillance en termes de sécurité, de taux d'élucidation, de lutte contre la délinquance, de prévention, de sentiment de sécurité, d'aspects psychosociaux et de suppression de la présence humaine. » Monsieur LÉVÊQUE évoque également l'étude publiée par la Gazette des Communes, qui explique qu'à terme, avec 34 caméras sur la voie publique pour 42 000 habitants, Saint-Germain-en-Laye rentrera ainsi dans les villes qui figurent dans le haut du classement des communes équipées de vidéosurveillance.

Par ailleurs, selon Monsieur LÉVÊQUE, il est indispensable que la Ville se dote d'un programme pluriannuel concernant les écoles. Quatre millions d'euros sont d'ailleurs consacrés dans le programme d'investissement 2015. Il considère donc qu'un des enjeux de la Ville est aussi d'avoir un programme d'aménagement ambitieux pour les écoles, et tout particulièrement en ce qui concerne l'analyse des locaux, les besoins en restauration scolaire et les aménagements des activités extrascolaires. En outre, le groupe de Monsieur LÉVÊQUE reste toujours en attente des résultats de l'étude lancée il y a quelques mois, concernant la nécessité ou non d'une école élémentaire supplémentaire suite à la présence de 400 à 500 nouveaux futurs logements dans le quartier Pereire.

Concernant la réorientation de crédits, le groupe de Monsieur LÉVÊQUE souhaiterait un redressement de l'équilibre économique de la politique culturelle du Théâtre Alexandre Dumas. Aussi, au regard du montant de subvention que la Ville accorde à cette activité, son groupe propose de réduire ce déséquilibre, en revoyant notamment la politique des têtes d'affiches, qui se révèle relativement couteuse, même s'il est vrai qu'elles sont de qualité. Monsieur LÉVÊQUE considère que cette réduction progressive permettrait, à budget égal, de réallouer certains fonds. Il pense par exemple à la réduction du nombre de bus disponibles pour les sorties scolaires, limité désormais à un bus par an et par classe. Son groupe attire d'ailleurs l'attention sur cette règle d'apparence équitable pour tous qui pénalise l'ensemble des écoles situées en périphérie, en dehors du centre-ville. Ces dernières peuvent en effet se rabattre assez facilement sur les équipements culturels situés à proximité.

Par ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE constate que la majorité n'a pas souhaité chiffrer l'impact de la réforme des rythmes scolaires pour 2014. Son groupe en prend acte et sait qu'il aura l'occasion de débattre de ce sujet lors des prochaines décisions modificatives. Il espère simplement que cela ne relève pas de difficultés ou de mauvaise volonté. Monsieur LÉVÊQUE sait en outre que le sujet est ardu et difficile. Il préfère donc ne pas développer de polémiques sur ce sujet et souhaite rappeler que le retour de la semaine de classe à 4,5 jours est recommandé par l'Académie de médecine, l'inspection générale de l'éducation et pas les chrono-biologistes. Quoiqu'il en soit, Monsieur LÉVÊQUE aimerait savoir vers quoi s'oriente le projet pédagogique de territoire que la Ville doit remettre à l'inspection académique en décembre prochain.

Enfin, concernant l'aspect écologique et la politique « vélo », le groupe de Monsieur LÉVÊQUE a bien noté la bonne initiative de la Ville au sujet de l'adaptation de la signalisation routière, avec l'apparition des « tournez à droite » et des « cédez le passage ». Cependant, pour 2014, Monsieur LÉVÊQUE souhaiterait une étude sur la mise en place de double sens cyclables en centre-ville et dans les rues adjacentes et prône à ce titre l'installation de zones 30.

Voilà donc les remarques que le groupe de Monsieur LÉVÊQUE souhaitait porter au débat.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LÉVÊQUE et déclare qu'il souhaite réagir aux propos prononcés. Il note que celui-ci s'est livré à une défense et illustration de la politique gouvernementale. Il affirme, pour sa part, lire les sondages et laissera chacun apprécier ce point. Si Monsieur LÉVÊQUE est très satisfait de cette politique, même si selon lui, il ne s'agit pas du sujet de ce débat, Monsieur le Maire note qu'il fait partie d'une toute petite minorité en la matière.

Revenant ensuite sur des éléments précis de son intervention, il déclare que chacun ne peut être qu'en faveur de la solidarité. Reste à savoir comment l'on mesure la richesse et la pauvreté, point sur lequel il constate une défaillance, et reste aussi à tenir compte de la bonne ou de la mauvaise gestion. La solidarité ne doit pas être l'alibi de la mauvaise gestion. La solidarité ne doit pas pénaliser les communes qui gèrent bien les deniers publics.

Concernant le dossier de l'intercommunalité, il juge la question difficile. Nombreux sont ceux qui, par ailleurs, redoutent que l'intercommunalité ne soit une couche du millefeuille administratif supplémentaire. Or, il déclare que la Ville s'y engage avec la ferme volonté d'éviter cette dérive.

Puis Monsieur le Maire reprend les termes de « scandaleux » et « d'insupportables » évoqués par Monsieur LÉVÊQUE au sujet de ce que la majorité a simplement appelé « une hausse grave » de la masse salariale. Sur ce point, il déclare qu'il n'est nullement question de remettre en cause le bien fondé ou non de cette hausse. Autrement dit, la majorité regrette seulement que les principales dépenses, devant normalement être décidées par la Ville, soient en fait décidées par d'autres et que cela ne laisse plus le choix aux collectivités de faire des choses locales proprement dites. En effet, ce qui est décidé par d'autres pour la Ville est déjà tellement important, que cette dernière ne dispose alors plus de marges de manœuvres pour faire réellement ce qu'elle aimerait accomplir.

Monsieur le Maire évoque ensuite brièvement les différents points retenus par Monsieur LÉVÊQUE, notamment sur le foncier. A ce sujet, il affirme ne pas changer d'avis et déclare qu'il reste peu de choses à vendre. Il demande d'ailleurs à Monsieur TRINQUESSE de dresser la liste de ce qu'il reste.

Par ailleurs, il constate que Monsieur LÉVÊQUE s'est livré une fois de plus à la défense de l'impôt local. Or si l'impôt est utile, sa première vertu est aussi d'être mesuré. Là aussi les analyses entre la majorité et l'opposition divergent.

Monsieur LÉVÊQUE a également comparé le prix des services à l'évolution de l'inflation. Monsieur le Maire désapprouve cette comparaison car pour lui, la bonne référence est celle du « panier du Maire ». Celle-ci est d'ailleurs toujours nettement supérieure à l'inflation puisque des normes omniprésentes sont imposées aux maires.

D'autre part, Monsieur LÉVÊQUE a déclaré : « qu'il pourrait y avoir une composante incitative à la TEOM. ». Monsieur le Maire n'est pas contre et rappelle que Madame BOUTIN avait déjà exploré cette piste de réflexion.

S'agissant du rapport de Jean-Vincent Placé sur la vidéosurveillance, Monsieur le Maire ne se risquera pas à répondre, compte tenu de l'auteur de ces propos qui n'est aucunement une autorité en la matière.

En ce qui concerne la programmation des écoles, Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un véritable sujet et annonce à ce titre que l'étude sera mise à disposition de tous dès qu'elle sera finalisée.

Sur le fait qu'il y ait moins de têtes d'affiches au Théâtre, bien que les idées politiques de certains déplaisent à l'opposition, Monsieur le Maire pense au contraire que c'est une façon d'attirer de plus en plus de monde au Théâtre de la Ville. L'évolution de la fréquentation semble d'ailleurs lui donner raison.

Enfin, sur la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire pense que les citoyens attendent un véritable projet de territoire et non pas un simple programme. A ce titre, il rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a opté pour une scolarité le mercredi au lieu du samedi. Quant au projet, il interviendra plus tard et sera mis en œuvre dès la rentrée de septembre 2014.

Monsieur FRUCHARD prend la parole et souhaite faire des remarques complémentaires sur le budget vert. Il constate tout d'abord que ce budget rassemble beaucoup de points positifs. En revanche, il relève déjà un point sur lequel son groupe est en net désaccord avec la majorité. Il s'agit du paragraphe intitulé : « encourager l'usage du bus ». Or, selon Monsieur FRUCHARD, les bus R4 des quartiers Grande ceinture et Pereire, arrivent bondés de Chambourcy. Il n'est donc pas possible d'y monter, alors que les bus R2 arrivent avec seulement quelques voyageurs debout.

De fait, la fréquence s'en trouve très réduite pour les usagers saint-germanoïs et le service reste vécu dans ce quartier comme en régression par rapport à la situation qui prévalait avant Résalys. De fait, il se demande si, pour encourager l'usage du bus, il ne serait pas possible d'augmenter la fréquence du bus R4 jusqu'à trouver un point d'équilibre avec des bus raisonnablement remplis sans excès aux heures de pointe.

De la même manière, les usagers des bus en provenance du Bel Air font part de leur insatisfaction et Monsieur FRUCHARD se demandait donc s'il ne pouvait être envisagé de décongestionner le carrefour de la sous-préfecture, en créant une voie dédiée sur certains tronçons entre le quartier du Bel Air et le centre-ville.

Il estime que ces questions, que posent les Saint-Germainois aux élus, sont d'autant plus pressantes que le budget bus a baissé de 30 % au cours de ce mandat. La hausse de la fréquentation que Monsieur le Maire présente comme la preuve du succès du système Résalys est, selon Monsieur FRUCHARD, observée dans l'ensemble de la région parisienne. Cela ne signifie pas pour autant que les usagers sont satisfaits du service rendu. Il juge que ce mandat a été utilisé pour réduire le budget bus quitte à créer des mécontentements. Il ne juge donc pas possible de dire que l'usage du bus a été encouragé.

Il estime que les autres sujets sont beaucoup plus consensuels et il affirme ne pas vouloir intervenir sur la question de l'éclairage dans la mesure où Monsieur QUÉMARD avait attiré l'attention des élus sur ce sujet il y a quelques années. Pour lui, ce dossier se concrétise. S'agissant du chauffage, poste important de consommation, il rappelle que son groupe avait demandé à connaître la performance énergétique de chaque bâtiment de la Ville en kWh/m²/an. Il note qu'il a été répondu que cette étude était en cours. Il réaffirme que son groupe souhaiterait consulter ce document. Il considère qu'il est important que cette information soit disponible de manière transparente. Il se dit conscient du fait que la Ville dispose d'un parc immobilier important, dont une partie est ancienne. En aucun cas il ne s'agirait donc de critiquer l'existant, mais bien de connaître la situation pour déterminer quels investissements seront les plus rentables.

Ensuite, Monsieur FRUCHARD note l'apparition de deux bonnes pratiques, d'une part le remplacement de robinets de radiateur classique par des robinets thermostatiques. Il s'agit d'une technologie très ancienne, éprouvée et très peu onéreuse, permettant de niveler la température dans les bâtiments. Il faut pour lui éviter que la chaleur soit trop grande dans certaines pièces des bâtiments, comme c'était le cas au CRD. L'utilisation de ventilations motorisées à double flux, comme dans le bâtiment rénové récemment rue d'Alsace constitue, selon Monsieur FRUCHARD, une technologie très efficace récupérant 90 % de l'air chaud vicié. Il remarque que ce matériel existe depuis une vingtaine d'années.

Outre la consommation énergétique de la Ville, Monsieur FRUCHARD souhaite évoquer l'aide apportée aux habitants pour améliorer l'efficacité énergétique. Il note qu'il est très positif de réaliser une thermographie de façade qui sera certainement peu coûteuse et certainement très utile pour les habitants. Ensuite, il note que le succès du compostage se confirme, puisque, après les particuliers, des résidences vont rejoindre le mouvement. Il se dit peu surpris par le succès du récupérateur d'eau.

Monsieur FRUCHARD note toutefois qu'un point n'a pas été abordé dans le budget vert, pas plus qu'au cours du mandat, à savoir la question de la pollution de l'air. Il note que, dans le quartier historique de Saint-Germain où les rues sont très étroites avec un trafic automobile très important et le long des grands axes routiers, les piétons et les cyclistes sont exposés à une pollution perçue comme élevée. Il souligne qu'il doit se contenter d'impressions, dans la mesure où aucun diagnostic n'a été réalisé sur la pollution de l'air, contrairement à ce qui avait pu être fait sur le bruit.

Des actions concrètes et positives ont pu être notées, comme l'utilisation de vélos électriques et d'une voiture électrique par le personnel de la mairie et la mise en place de bornes électriques. Ces contributions, quoique modestes, sont à son sens tout à fait positives et il lui semble important de les prolonger et de mieux cerner le problème. En effet, au niveau national, il a été prouvé que la pollution de l'air représente un fléau. Toutefois, la Ville de Saint-Germain n'a jamais développé d'information concrète dans ce domaine.

En conclusion, il note en cours de ce mandat que plusieurs suggestions énoncées initialement par des Conseillers Municipaux de plusieurs listes ont été adoptées et, pour certaines, mises en œuvre au cours de ce mandat. Il se réjouit que, dans ce domaine, le Conseil ait travaillé de manière constructive et

dans le cadre d'un consensus profitant aux habitants. Cela permet en effet d'améliorer la qualité de vie et de faire réaliser des économies à la Ville comme aux habitants.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FRUCHARD et se réjouit de sa conclusion. Avant de passer la parole à Monsieur AUDURIER concernant les suggestions faites sur les lignes R2 et R4, il rappelle que le recul d'une dépense n'est pas en soi une catastrophe. Cela veut dire que la Ville a mieux négocié et que la part excessive sur un réseau intercommunal a été ramenée à un niveau beaucoup plus légitime que par le passé. Il y voit la marque d'une bonne gestion et n'empêche en rien de mener une politique favorable au développement de l'usage du bus. Il maintient que la forte augmentation de la fréquentation, malgré les dires de Monsieur FRUCHARD, constitue une marque succès du réseau, même s'il est toujours possible de faire mieux.

Monsieur AUDURIER souhaite apporter des précisions pour ceux qui n'utilisent pas le réseau de bus ou ne sont pas aussi bien informés que Monsieur FRUCHARD sur cette question. Il rappelle que la ligne R4 part de Chambourcy et a pour vocation d'amener les Camboriciens au RER et dans le centre-ville de Saint-Germain. Elle n'a pas pour vocation à assurer le ramassage à Saint-Germain, contrairement à la ligne R2, qui n'est pas saturée. Il rappelle à ce propos que la Ville avait enrichi l'offre afin que tous les habitants du quartier Lisière-Gare de la Grande ceinture puissent être transportés vers le centre-ville.

Pour Monsieur AUDURIER, des questions de capacité se posent concernant la capacité au départ de Chambourcy, avec des bus R4 déjà pleins du départ jusqu'à l'arrivée. Cette question concerne la Ville de Saint-Germain de manière indirecte. C'est en fait à la Ville de Chambourcy de décider d'augmenter la fréquence des bus R4 pour transporter dans de meilleures conditions les habitants.

Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal aura l'occasion de se pencher à nouveau sur ce dossier, car ce réseau Résalys doit être sans cesse amélioré. Il cite à ce propos la création d'un nouvel arrêt rue Saint-Léger à l'occasion des travaux.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 F 07 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC déclare que sa présentation sera brève. La Ville a eu notification de la subvention allouée par l'ARS. Cette décision modificative en prend acte et se traduit par un accroissement en recettes (15 713 €) et en dépenses (14 343 €). Il en profite pour préciser que la Ville étudie la possibilité de réaliser des acquisitions au titre du budget de soins infirmiers pour l'investissement dans des véhicules, en particulier électriques, de manière à résorber l'excédent.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2012, un projet de budget a été voté pour le service de soins infirmiers à domicile et soumis à l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'ARS a alloué une subvention de 328 500 € pour :

- la prise en charge de 35 personnes âgées avec un forfait moyen journalier de 24,86 €
- la prise en charge d'une place pour personne handicapée avec un forfait moyen journalier de 29,80 €

Les réajustements budgétaires, induits par cette notification, font l'objet de cette décision modificative dont la répartition par chapitre et par nature est donnée dans la maquette jointe.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 0 €

RECETTES : - 1 370 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 14 343 €

RECETTES : 15 713 €

Cette Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 343 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative par chapitre.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 F 08 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2013 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC propose une décision modificative un peu plus importante que la précédente en ce qui concerne les montants, s'équilibrant en investissements à hauteur de 381 211,06 € et en fonctionnement à hauteur de 149 252,39 €.

Il évoque au titre des recettes sur la section de fonctionnement des ajustements, qu'il qualifie d'heureux, concernant les produits de la CVAE. S'agissant des dépenses, il note une dépense supplémentaire à hauteur de 50 000 € en complément de la subvention Véolia pour la partie pass local pour l'essentiel. Il note en outre des ajustements de besoins relativement marginaux.

S'agissant de la section investissement, il met en avant un poste important, à savoir un abondement un peu plus important concernant le gymnase des Lavandières (1,4 million d'euros) pour une livraison prévue avant la fin de l'année. Il rappelle ensuite, ainsi que cela a été mentionné dans le DOB, que des crédits très faibles sont prévus pour 2015. La section investissement sera équilibrée par l'annulation partielle du remboursement d'emprunt acté dans la décision modificative précédente, qui constatait le début des cessions et le versement correspondant de la SEMAGER.

Pour prendre en compte l'avancement des projets portés par la Ville, il est proposé un ajustement du budget 2013.

Les principaux postes de dépenses et de recettes de cette décision modificative n°3 sont détaillés dans le document de présentation joint. Leur répartition par nature de crédits (M14) est donnée dans la maquette jointe.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 381 211,06 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 149 252,39 €

Cette Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes dans chacune de ses sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative par chapitre.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire déclare que le pass local est sauvé. Il sait que pour les seniors, il s'agissait d'un sujet d'inquiétude.

Monsieur FRUCHARD note que cette décision modificative porte sur des ajustements limités en montants. Il souhaite toutefois revenir sur le pass local. Cette dépense de 50 000 € s'ajoute à la subvention du réseau Résalys à Véolia. Il note que les deux commissions ont reçu des explications différentes à ce propos sur un libellé qu'il qualifie de quelque peu mystérieux dans les documents préparatoires. Il était fait état d'un complément de subvention ajusté au déficit constaté.

Selon Monsieur FRUCHARD, en commission « affaires sociales », il avait été déclaré que le budget primitif avait été sous-estimé et en commission « affaires financières », il avait été avancé que c'était peut-être lié à l'avenant signé avec Véolia. Par la suite, il a été affirmé dans un courriel que cette somme était destinée au financement du pass local.

Il souhaite donc revenir sur ce dernier sujet pour lequel les négociations avec le STIF traînent en longueur. Il rappelle rapidement en préambule ce qu'est le pass local, tel que défini dans l'avenant numéro 2 à la convention de services approuvée par le Conseil Municipal en novembre 2011, actant la gratuité sur le réseau de bus pour certaines personnes âgées à Chambourcy et Saint-Germain. L'article précisant le financement précisait que, pour 2012, le service était considéré comme inclus dans la participation financière globale des collectivités, sans précision supplémentaire.

Monsieur FRUCHARD relève tout de même qu'au-delà d'un effectif de 1 400 personnes, un tarif de 163,90 € serait demandé par Véolia pour tout pass supplémentaire. Pour l'année 2012, il est indiqué que les collectivités, le STIF et l'entreprise détermineraient d'un commun accord les suites qu'elles souhaitaient donner au dispositif ainsi que son financement à partir du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur FRUCHARD se dit surpris par le fait que la convention précisait que la situation était réglée pour 2012 et non pour 2013 et par le fait que ce sujet n'ait pas été évoqué en Conseil Municipal. Il se demande dès lors sur quelles bases le fonctionnement du pass local a été établi en 2013. D'autant que le document précisait qu'en l'absence d'un accord, les détenteurs d'un pass ne pourraient en justifier pour voyager gratuitement sur le réseau à partir du 1^{er} janvier 2013.

À la lecture de ces documents, puisqu'aucun accord n'a visiblement été trouvé et qu'il n'a pas été acté la prolongation de la convention, le pass local aurait dû cesser d'exister en 2013. Or, il n'a pas du tout été fait mention de cela en Conseil Municipal. Il se demande donc sur quelles bases contractuelles la Ville en est venue à payer Véolia pour financer le pass local en 2013.

Ensuite, ainsi que Monsieur le Maire l'avait fait lors d'un Conseil précédent, il note que la gratuité n'existe pas. Il faut en fait selon lui parler de gracieuseté. La gratuité est accordée au prix d'une charge pour la Ville et pour les autres usagers. Dans de telles conditions, il lui semble surprenant d'accorder une gratuité sans condition de revenus aux habitants de 66 ans et plus, alors même qu'il existe une grande disparité de revenus parmi les retraités. Certains, qui touchent le minimum vieillesse ou qui disposent de très petites retraites, ont vraiment besoin d'être aidés, tandis que d'autres touchent des retraites beaucoup plus larges.

Pour Monsieur FRUCHARD, une mesure ciblée s'imposerait donc pour supporter le déplacement des retraités qui en ont vraiment besoin. Il prône donc un système similaire à celui mis en place pour le Navigo, exigeant une participation des retraités pour les personnes qui disposent de revenus suffisants pour cela.

Ensuite, notant que le sujet sera évoqué sur le fond au cours d'une prochaine délibération, Monsieur FRUCHARD se demande si la subvention à l'IEP ne pouvait pas être anticipée. Il se déclare surpris de constater que cette dépense arrive à ce stade et n'ait pu être incluse dans une précédente décision modificative. Il déclare en conclusion souhaiter obtenir des éléments concernant ces deux points, mais surtout sur le pass local.

Monsieur le Maire déclare, concernant l'IEP, que le Conseil Municipal délibère au moment où la demande parvient à la Ville. Il renvoie la question aux administrateurs provisoires. S'agissant du pass local, il assure qu'il n'envisage pas de remettre en cause la gratuité. Il espère qu'il ne lassera pas le Conseil Municipal avec des explications sur ce sujet qui n'est pas simple.

En tout premier lieu, il observe que le STIF ne conteste plus les pass locaux, dès lors qu'ils sont placés sous son autorité, le STIF étant la seule autorité organisatrice des transports en Région Île-de-France. C'est en ceci qu'il expliquait que le pass était sauvé, car son principe même n'est pas remis en cause. La difficulté tient selon lui au fait que la Ville considère que dès lors que le réseau de bus connaît un déficit contractuel, celui-ci doit inclure la part incombant au pass local. C'est pourquoi il a été décidé de présenter dans le budget, le financement du déficit du réseau de bus, moins le financement du pass local, en espérant pouvoir le réintégrer dans les comptes une fois obtenu l'accord du STIF.

Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser le dossier et remettre ces 50 000 € dans le financement du déficit contractuel. Toutefois, la Ville ne sait toujours pas si elle pourra l'imputer au financement du déficit, auquel cas il ne sera plus nécessaire de retoucher le dispositif, ou si le STIF réussit à imposer à la Ville, ce qu'elle conteste comme d'autres communes, à savoir de l'inscrire en supplément. En conclusion de cette intervention, Monsieur le Maire espère avoir été clair sur ce sujet qui ne l'est pas.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 F 09 - TRAVAUX DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DES PEINTURES MURALES ET DES DECORS PEINTS DE L'ÉGLISE - DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA DRAC ET AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur BATTISTELLI rappelle qu'en 2012, la Ville a mandaté l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Régis MARTIN, afin de réaliser une étude préalable à la rénovation intérieure de l'Église municipale de Saint-Germain.

Cette étude a révélé la présence de décors peints aujourd'hui invisibles, accompagnants les fresques dans toutes les chapelles de l'Église. L'architecte propose des travaux afin de les conserver et de les restaurer. Il suggère également de restaurer les fresques de la nef, du chœur, du transept et du déambulatoire.

Il propose également de réaliser des travaux de menuiserie pour mettre l'entrée du bâtiment en conformité au regard des normes des établissements recevant du public et de mettre fin aux entrées d'eau à l'intérieur de l'Église. La solution consiste à créer un sas dans la partie centrale avec une porte à deux vantaux ouvrant à l'extérieur et en la modification des issues latérales.

La valeur estimée de ces travaux en octobre 2012 était de 1 860 000 € H.T. dont 1 400 000 € H.T. pour la restauration et la conservation des fresques. Ce montant est réévalué à 2 046 000 € HT pour intégrer l'incidence financière de la réalisation des travaux sur un plan pluriannuel de 5 ans. Il sera réajusté à chaque tranche annuelle.

Monsieur BATTISTELLI précise à ce niveau, en réponse à une question posée en commission, que la Ville a une double responsabilité sur ce bâtiment, qui est un bâtiment communal d'une part et classé monument historique d'autre part. C'est d'ailleurs à ce titre que la DRAC et le Conseil Général des Yvelines peuvent subventionner ces travaux dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine historique monumental.

Cette opération de restauration étant de grande envergure, la Ville souhaite également faire appel au mécénat et aux initiatives privées. Monsieur BATTISTELLI explique être en particulier en discussion avec une association franco-écossaise, intéressée au titre de la présence du monument à Jacques II.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux de l'Église tels que proposés par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de la DRAC et du Conseil Général des Yvelines et d'engager une procédure d'appel au mécénat et à des fonds privés.

Les Commissions « affaires financières », et « éducation - culture - sports », ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire affirme que l'état de l'Église nécessite de telles interventions et rappelle que des travaux lourds n'ont pas eu lieu dans cette Église depuis plus de 10 ans.

Monsieur BIHOUIS estime que cette délibération appelle plusieurs questions. Il estime que sa rédaction manque de transparence. En effet, à la lecture de cette délibération, tout porte à croire que la DRAC et le Conseil Général vont financer pour l'essentiel la restauration des fresques de l'Église et que la Ville, en complément, fera appel au mécénat et à des fonds privés. A ce niveau, et selon Monsieur BIHOUIS, ce raisonnement ne souffre d'aucune réserve de la part de son groupe.

Pour lui, le débat en commission a révélé qu'une partie importante du financement reviendrait à la Ville et donc au contribuable. Monsieur BIHOUIS se demande effectivement quelle part reviendra à la Ville. Il se dit inquiet à ce sujet et réaffirme son attachement à la loi de 1905 sur la laïcité, au centre d'un débat. Celle-ci oblige la Ville à prendre en charge des travaux d'entretien et de sécurité. En l'occurrence, ce type de travaux représente 460 000 €. Le groupe de Monsieur BIHOUIS approuve donc ces travaux, mais déclare que le reste lui pose problème. En effet, il affirme n'être pas convaincu de l'intérêt patrimonial de ces fresques dites invisibles et ne considère pas qu'il s'agit d'une priorité budgétaire que de remettre ces fresques en état.

Ces éléments conduiront le groupe de Monsieur BIHOUIS à voter, selon ses propres termes, sans état d'âme, contre cette délibération.

De la même manière, Monsieur le Maire répond, sans états d'âme, que la loi de 1905 et la laïcité n'ont rien à voir avec ce sujet. Il s'agit ici d'un patrimoine culturel et d'un monument historique. Il n'est pas possible de laisser à Saint-Germain-en-Laye un monument historique se dégrader sous prétexte que, par ailleurs, il sert aussi à un lieu de culte, ce qui peut déranger certains. Pour lui, ce dossier n'a donc rien à voir avec la laïcité.

Ensuite, il indique que Monsieur BIHOUIS a posé une question pertinente à laquelle il n'est pas encore possible de répondre. La Ville a indiqué l'enveloppe prévisionnelle des travaux et a indiqué que ceux-ci seraient financés par la Ville, par des subventions demandées à la DRAC et au Conseil Général et qu'il serait fait appel au mécénat, comme cela a été fait, dans des proportions qu'il juge toutefois insuffisantes à ses yeux, pour la réhabilitation de la rampe des grottes.

Monsieur le Maire déclare que la Ville ne laissera pas ses monuments historiques décrépir. Elle les réhabilite progressivement. Il répète qu'il n'y a aucune frénésie sur ce dossier, puisque des travaux lourds n'ont pas été réalisés dans cette Église depuis plus de 10 ans. Seules des interventions ponctuelles ont eu lieu depuis le dernier grand chantier.

Il déclare à ce sujet s'être procuré la liste des votes sur les chantiers précédents, notant que le groupe d'opposition de gauche de l'époque, lui aussi attaché à la laïcité, avait voté ces travaux de manière unanime.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire constate que le groupe d'opposition de gauche a innové à travers ce vote.

**N° DE DOSSIER : 13 F 10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
D'INVESTISSEMENT A L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES - SCIENCES-PO
GRAND PARIS OUEST**

Madame de CIDRAC note que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a officialisé par un arrêté en date du 28 juin 2013 l'ouverture d'un Institut d'Études Politiques (IEP) au sein de l'Université de Cergy-Pontoise, en partenariat avec l'Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'IEP « Sciences-Po Grand Paris Ouest » ouvrira ses portes à une première promotion de 80 étudiants en septembre 2014 dans les anciens locaux de l'IUFM à Saint-Germain-en-Laye. Il proposera des formations notamment en affaires publiques et gouvernance territoriale.

Afin de préparer cette première rentrée, les administrateurs provisoires de l'IEP sollicitent différents acteurs publics pour finaliser leur budget.

Le concours de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été sollicité pour la création d'un fonds d'ouvrages pour la bibliothèque du futur IEP.

Soucieuse de conforter sa vocation universitaire, la Ville propose d'octroyer à l'IEP « Sciences-Po Grand Paris Ouest » une subvention exceptionnelle d'investissement de 40 000 € destinée à la création du fonds d'ouvrages de la bibliothèque.

Cette subvention sera versée à la « Fondation partenariale de l'Université de Cergy-Pontoise » créée par arrêté rectoral du 2 avril 2010 et chargée de gérer les fonds reçus au titre de « Sciences-Po Grand Paris Ouest » sur un fonds spécifique indépendant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 40 000 € à la « Fondation partenariale de l'Université de Cergy-Pontoise » pour la création du fonds d'ouvrages de la bibliothèque de l'IEP « Sciences-Po Grand Paris Ouest » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat s'y rapportant.

Les Commissions « affaires financières », et « éducation - culture - sports », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire espère que le Conseil Municipal saluera l'arrivée d'un Institut d'Études Politiques à Saint-Germain-en-Laye au travers de ce geste exceptionnel qui permettra d'acheter des livres, même si l'usage de l'Internet se développe à l'heure actuelle dans l'enseignement. Heureusement, selon lui, on utilise encore des livres. C'est le sens de cette demande des administrateurs provisoires de l'Institut d'Études Politiques.

Madame RHONÉ rappelle que son groupe avait posé au mois de juillet une question concernant l'effort de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle note que Monsieur le Maire

avait alors assuré n'avoir été saisi d'aucune demande. Ce jour, apparaît une demande d'investissement de 40 000 €. Elle souhaite donc savoir si la Ville sera à nouveau sollicitée par la suite.

Monsieur le Maire répond que non. Il affirme avoir indiqué que la Ville n'interviendrait pas au-delà de ces 40 000 €.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire considère qu'il eût été malheureux que cette délibération ne soit pas votée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 13 F 11 - CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Monsieur PIVERT rappelle que les villes disposant d'une Police municipale comptant au moins cinq agents doivent signer une convention avec l'État afin de coordonner l'action de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État sur le territoire de la commune.

La dernière convention entre Saint-Germain-en-Laye et l'État date de 2006. Elle doit aujourd'hui faire l'objet d'une révision au regard des nouvelles dispositions issues du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police municipale.

Une nouvelle convention a été préparée dans le cadre des actions mises en œuvre par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) créé à Saint-Germain-en-Laye en 2003.

Elle précise les domaines d'intervention entièrement dévolus aux services municipaux tels que la police de l'environnement, la présence sur les marchés et la police du stationnement. Elle détermine les domaines d'intervention partagés entre les deux polices tels que la sécurité des cérémonies, foires et autres manifestations et rappelle que la Police nationale est la seule compétente pour assurer la sécurité des personnes et des biens, le maintien de l'ordre et mener les enquêtes judiciaires.

Cette convention organise également les modalités pratiques et techniques de la coordination entre la Police municipale et la Police nationale.

Enfin, elle rappelle le rôle du Maire en matière de prévention et de sécurité et l'importance de renforcer la coproduction en matière de sécurité, en amplifiant la coopération entre les services de l'État et ceux de la Ville, notamment en matière de partage d'information.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable chaque année par reconduction tacite.

Le Procureur de la République de Versailles et le Préfet des Yvelines ayant émis un avis favorable, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la Police municipale de Saint-Germain-en-Laye et des forces de sécurité de l'État.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire considère qu'il est très important que ces deux polices soient coordonnées, dans le respect des attributions et des responsabilités respectives. Il souhaite que ceci soit fait de manière très formalisée. Il y voit une garantie pour les habitants comme pour les personnels ainsi que la manifestation d'un soutien à l'action des forces de l'ordre. À ce propos, il rappelle qu'en France, la sécurité des personnes et des biens relève de l'État.

Monsieur FRUCHARD juge que, dans l'ensemble, cette convention semble correspondre à la répartition des rôles entre la Police nationale et la Police municipale. Il souhaite néanmoins obtenir des réponses sur trois points. S'agissant du premier, il évoque le maintien de l'ordre, dans la mesure où le préambule annonce : « En aucun cas, il ne peut être confié à la Police municipale de missions de maintien de l'ordre ». Or, l'article 1 précise que, dans les missions incombant à la Police municipale figure « maintenir le bon ordre lors de grands rassemblements ». Cette rédaction lui semble quelque peu ambiguë. Il souhaiterait donc, sans émettre la moindre critique sur la manière dont elle est gérée à l'heure actuelle, savoir quel est le rôle de la Police municipale en la matière. Il se demande si ce n'est pas plutôt sur les petits rassemblements à l'initiative de la Ville que l'intervention de la Police municipale est la plus souhaitable.

Ensuite, Monsieur FRUCHARD souhaite revenir sur la question de la sécurité routière. Il se souvient que, par le passé, la Police municipale pratiquait régulièrement des contrôles de vitesse et était dotée de jumelles laser à cet effet. Il se demande si cela est toujours le cas, dans la mesure où il n'a pas vu depuis quelque temps la Police municipale procéder à de tels contrôles. Il note à ce propos que les excès de vitesse demeurent monnaie courante sur certains axes, comme la rue Albert Priolet, l'avenue Foch, l'avenue du Président Roosevelt, la rue de Fourqueux, la rue du Prieuré, l'avenue du Général Leclerc. Il se souvient par ailleurs qu'elle procédait parfois à des contrôles d'alcoolémie et se pose la même question à ce sujet, notamment en lien avec la Fête des Loges, celle-ci étant souvent émaillée d'accidents avec l'abus d'alcool pour cause.

Par ailleurs, dans l'article 7, Monsieur FRUCHARD relève une rédaction surprenante qui semble accorder une priorité plus grande au contrôle du stationnement payant qu'au contrôle du stationnement abusif, gênant ou dangereux. Il s'interroge donc sur la rédaction de cet article.

Enfin, Monsieur FRUCHARD aborde la question de la lutte contre la toxicomanie, celle-ci figurant parmi les priorités évoquées dans l'article 1. Toutefois, elle n'est plus mentionnée dans la suite du document. Il s'interroge donc sur l'action de la Police municipale dans ce domaine.

Monsieur le Maire explique que la rédaction de la convention relève pour l'essentiel de la responsabilité des correspondants de l'État, notamment le Procureur de la République, qui, selon Monsieur le Maire, a mis beaucoup de temps à mettre au point ce texte. Il souhaiterait donc renvoyer Monsieur FRUCHARD vers le Procureur s'agissant d'un certain nombre de détails.

Il affirme néanmoins être en mesure d'apporter un certain nombre de précisions. Il souligne que le maintien de l'ordre correspond à une action en réponse à une menace sur la tranquillité et la sécurité des citoyens. La Police municipale est pour sa part chargée de faire respecter le bon ordre. Elle s'assure ainsi qu'un marché, une foire ou un salon soit bien tenu. Le niveau de menace étant bien différent. En quelque sorte, le bon ordre relève plutôt de la prévention (par exemple s'assurer de la bonne circulation dans les allées), alors que le maintien de l'ordre est bien différent pour Monsieur le Maire.

S'agissant des jumelles laser, Monsieur le Maire confirme que la Police municipale ne les utilise plus car elles sont en cours d'étalonnage. Il explique avoir fait part qu'il trouvait que celui-ci prenait beaucoup de temps. S'agissant de la lutte contre toxicomanie, en matière de répression, il s'agit d'une attribution de la Police nationale. Celle-ci peut avoir localement besoin de l'appui de la Police municipale pour surveiller éventuellement des allées et venues. Monsieur le Maire insiste donc sur le fait que l'intervention répressive est du fait de la Police nationale.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 F 12 - CONVENTION ENTRE LA VILLE - LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT ET LES INTERVENANTS DU POINT D'ACCÈS AU DROIT

Monsieur PIVERT rappelle que le Point d'Accès au Droit (PAD) de Saint-Germain-en-Laye a ouvert ses portes le 30 avril 2013 dans des locaux situés 34 rue Bonnenfant. Il regroupe différents partenaires ayant pour vocation de mettre à disposition du public une aide au droit de manière permanente, gratuite et confidentielle.

Cette structure municipale a été créée avec le soutien du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Yvelines (CDAD) qui complète le financement apporté par la Ville aux partenaires.

Cette convention formalise l'engagement de la Ville d'assurer le fonctionnement de la structure par la présence d'un juriste coordinateur afin que les partenaires puissent tenir leurs permanences dans les meilleures conditions. En contrepartie, les intervenants s'engagent sur un calendrier annuel de permanences et sur la qualité des prestations fournies.

Elle fixe les subventions que la Ville alloue aux différents partenaires en fonction du nombre et de la durée de leurs permanences, leur permettant de solliciter directement le CDAD afin d'obtenir des subventions complémentaires.

Un comité de pilotage est créé par la Ville afin de suivre le fonctionnement du PAD. Il rend un bilan annuel et propose des axes d'amélioration et de développement.

Dans le cadre de son axe « accès au droit », le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) participe aux frais de fonctionnement de la structure à hauteur de 50 % des montants engagés par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention constitutive du Point d'Accès au Droit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du FIDP pour la participation au fonctionnement de la structure.

La Commission « affaires sociales » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte qu'il lui a été demandé si un bilan annuel serait établi. La réponse se trouve dans cette délibération qui prévoit qu'un rapport annuel sera établi et pourra être communiqué.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 13 F 13 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2012 SIABS - SIDEYNE-SEY

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En application de ces dispositions, les rapports pour l'année 2012 des syndicats intercommunaux suivants dont la Ville est membre font l'objet d'une communication au Conseil Municipal :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS)

Monsieur MAILLARD rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine se compose de 14 communes (Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, La Celle-Saint-Cloud, L'Étang-la-Ville, Le Pecq, Le Vésinet, Louveciennes, Marly le Roi, Montesson, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Vaucresson), regroupant environ 200 000 habitants. Certaines communes ayant délégué leur compétence assainissement à des communautés de communes, le SIABS s'est érigé en syndicat mixte en 2008.

Parmi les compétences du syndicat figurent l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des collecteurs d'eaux usées de la Boucle de la Seine, essentiellement le très gros collecteur long de 11 kilomètres qui l'entoure, ainsi que des ouvrages annexes (chambres de dessablement, déverseurs d'orages, postes de refoulement et de relèvement) destinés à conduire à l'émissaire Sèvres-Achères qui rejoint ensuite l'usine dite d'Achères, contenant les eaux usées diluées ou non provenant de tout ou partie des territoires des communes syndiquées. Ces compétences comprennent aussi l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement établis sur la rive droite de la Seine, qui intéressent tout ou partie des communes du Pecq, du Vésinet, de Montesson, de Croissy et de Chatou.

Au cours de l'année 2012, le SIABS a réalisé des travaux, suite à l'établissement par le bureau d'études Hydratec d'un schéma directeur faisant état de préconisations. Ces travaux sont conformes à ce schéma directeur. Ils ont porté en particulier sur le curage et les inspections télévisées des collecteurs, des enquêtes de conformité, l'enlèvement de racines envahissantes, la réfection de joints d'étanchéité, la mise en place de détecteurs de gaz H₂S.

Pour l'année 2012, le compte administratif fait état de 2 144 797 € de dépenses d'investissement réalisées et de 900 438 € de dépenses d'exploitation réalisées. La participation des communes aux frais de fonctionnement des syndicats pour l'exercice 2012 a été fixée à 0,79 € par habitant, montant en progression de 2 % par rapport à 2011. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a informé le Syndicat que de nouvelles incohérences portant sur les résultats de la branche nord (secteur incluant Saint-Germain) de l'étude Hydratec précitée avaient été constatées lors de la réalisation des travaux consécutifs à cette étude. Le Syndicat ne prévoit pas de prendre à sa charge les conséquences judiciaires nées du contentieux suite à la constatation de ces incohérences.

Monsieur le Maire explique que la commune n'est intéressée dans ce SIABS qu'au travers du collecteur qui récupère les eaux usées après la traversée de la Seine et les emmène jusqu'à l'émissaire Sèvres-Achères. La Ville est donc membre du Syndicat, mais la vie propre du Syndicat ne la concerne pas directement, puisqu'elle n'est concernée que par le morceau de collecteur qui traverse le territoire de la commune. C'est la raison pour laquelle ce Syndicat contient deux « couches » différentes, selon les termes de Monsieur le Maire, qui explique avoir relayé les remarques des Conseillers Municipaux sur le fait que ce rapport n'est pas très explicite pour la Ville.

Monsieur FRUCHARD note que lors de la séance précédente du Conseil Municipal a été examiné le rapport annuel sur le service public d'assainissement. Le Conseil doit ce jour examiner le rapport du SIABS et n'a pas encore examiné le rapport annuel du SIARSGL, puisqu'il n'était pas à l'ordre du jour de la précédente séance, pas plus que de celle-ci. Il note que, les années précédentes, les trois rapports étaient examinés de manière simultanée, ce qui facilitait le débat sur l'assainissement, dans la mesure où les élus disposaient de toutes les informations. Ainsi, il était possible de débattre de l'ensemble de ce dossier, complexe sur le plan technique et complexe à l'égard de l'organisation autour de deux syndicats et de la Ville.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame GENDRON sur le SIA.

Madame GENDRON indique qu'elle a bien rapporté les actions du SIA en 2012 à l'occasion de la séance du 26 septembre. Elle se souvient que Monsieur FRUCHARD était intervenu pour une remarque concernant le taux de renouvellement des réseaux. Elle explique que le SIA et le SIABS ne rédigent pas en même temps leur rapport, ce qui explique ce décalage dans l'examen des dossiers. Pour information, Madame GENDRON rappelle que le SIABS a pour siège Le Vésinet.

Monsieur FRUCHARD observe, à la lecture de l'ordre du jour de la séance précédente, que le débat qui a eu lieu lors de la séance de septembre portait sur le rapport d'activité de l'assainissement.

Monsieur le Maire reconnaît que Monsieur FRUCHARD a raison et se demande si le Conseil Municipal a examiné le dossier du SIA en juillet ou non. En tout état de cause, ce dossier, s'il n'a pas encore été examiné, le sera lors du prochain Conseil. Le rapport est disponible.

Monsieur FRUCHARD souhaite poser une question, même s'il n'est pas certain qu'il sera possible d'y répondre ce jour. Il se souvient que l'an dernier avait eu lieu un débat sur les rejets en Seine, question largement développée dans l'un des rapports. Des travaux étaient en cours pour environ 1 million d'euros HT au déversoir des Prairies. Celui-ci est celui qui rejette le plus d'eaux usées en Seine par temps sec (80 à 90 % des 900 000 m³ rejetés chaque année).

Il note que deux incertitudes persistaient à l'issue de ce débat, concernant d'une part le calendrier de réalisation de ces travaux et sur la réduction attendue des rejets suite à ses travaux. Il souhaite donc savoir si les travaux ont été réalisés et si oui, si le volume des rejets en Seine a diminué.

Monsieur le Maire affirme, de mémoire, que les travaux ont été suspendus, suite à des incidents graves sur ce chantier. Il ne peut en dire plus à l'heure actuelle et annonce qu'il sera vérifié si le rapport du SIA a été examiné à l'occasion de la séance de juillet. Dans le cas probable où il ne l'a pas été, il sera examiné lors du prochain Conseil Municipal. Madame GENDRON le rapportera alors.

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE- SEY)

Monsieur CHARREAU se souvient que le débat autour du rapport examiné en 2012 était suffisamment étoffé pour qu'il ne soit pas nécessaire de rappeler la constitution du SIDEYNE dans son détail et explique qu'il concentrera son intervention sur le rapport financier.

Après plusieurs années de recul, les ressources de la redevance R1 ont totalement disparu suite à l'achèvement du transfert au SEY des missions au SIDEYNE. Reste donc la redevance R2, fonction des travaux d'investissement relatifs au réseau et aux travaux d'éclairage public. La base est calculée sur les travaux réalisés en n-2 pour l'exercice n. Ces redevances sont reversées en totalité aux communes, en pourcentage des travaux payés en n-2 par les communes. Les travaux bénéficient en outre d'une participation de 40 % au titre de l'article 8 versée par ERDF qui s'ajoute à la redevance R2. Celle-ci a été majorée, comme en 2011, de 30 % en 2012.

Son montant s'est ainsi élevé à 10,05 % pour l'éclairage public et à 24,79 % pour l'enfouissement des réseaux, après déduction de la part ERDF de 40 %. Le montant de la redevance R2, toutes communes confondues, s'est donc élevé à 282 587,38 € en 2012, contre 237 562,63 € en 2011, y compris la partie liée aux feux tricolores. En effet, la particularité du SIDEYNE réside dans la participation financière d'ERDF pour les travaux d'investissement concernant les feux. En 2012, cette partie s'est élevée à 4 107,05 €. Monsieur CHARREAU fait en outre mention d'une participation de 40 % sur les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension. Il s'agit d'une participation pour ces réseaux basse tension par rapport au réseau principal de distribution électrique.

En outre, il explique que si la trésorerie du SIDEYNE le permet, une avance de 40 % est faite aux communes sur la part R2 qui leur revient sans attendre le règlement d'ERDF, les réserves du SIDEYNE le permettant. Le montant perçu au titre de ces 40 % pour le réseau basse tension s'est élevé en 2012 à 84 410,72 €.

Monsieur CHARREAU fait état d'un changement à venir par rapport aux années précédentes. Jusqu'à présent, les travaux réalisés par le SIDEYNE, contrairement à ceux des autres syndicats du SEY, n'étaient pas plafonnés. Le montant de la R2 suivait donc le montant des travaux, quel que soit ce montant. L'avenant 18 a modifié cette disposition et, dorénavant, le plafond s'élèvera à 600 000 € pour ces travaux.

Examinant ensuite le compte administratif du SIDEYNE, Monsieur CHARREAU observe que les crédits ouverts en 2012 s'élèvent à 1 045 290,79 €, alors que les recettes réalisées se montent à 311 775,60 €. La dépense réelle a atteint 302 516,31 € dont des frais administratifs pour 2 506,06 €, le reste étant constitué de versements aux communes pour 300 010,23 €.

Le résultat propre de l'exercice se solde donc par un bénéfice de 9 259,29 €. Avec l'excédent reporté de 153 290,79 €, l'excédent au 31 décembre 2012 s'élevait à 162 550,08 €. Cette somme sera reprise au budget 2012 en section fonctionnement. C'est cet excédent qui permet de faire les avances aux communes sur les travaux réalisés.

S'agissant du SEY, Monsieur CHARREAU indique que le compte administratif fait état d'une recette de 7 553 942,46 €, pour des dépenses de fonctionnement s'élevant à 5 203 336,35 €, soit un résultat excédentaire pour 2012 de 2 350 606,11 €. La section d'investissement affiche une recette de 32 147,85 € et des dépenses pour 12 880,23 €, soit un excédent de 19 267,62 €, ce qui porte le résultat de l'exercice global 2012 à 2 369 873,73 €.

Il rappelle que le SEY gère 3 858 km de réseau moyenne tension, 5 040 km de réseau basse tension, dont l'entretien est concédé à ERDF.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHARREAU et note qu'il s'agit là de dossiers intéressants souvent abordés en fin de séance. Il rappelle toutefois que Monsieur CHARREAU et Madame CROS sont les représentants de la Ville au niveau de ces syndicats et assure qu'il se tient informé régulièrement de ces dossiers aux enjeux importants. Il cite à ce propos un contentieux au sein du SEY, autour du SIERTECC, autre sous-syndicat. Madame CROS, deuxième Vice-présidente du SEY se bat pour éviter que ce contentieux ne coûte au SEY. Il note des progrès sur ce dossier.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des dispositions susmentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

Question n°1 posée par Monsieur FRUCHARD

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Par un courrier envoyé à des Conseillers Municipaux, le propriétaire du site inscrit de Valmoré situé rue Quinault indique avoir « adressé à la Commune de Saint-Germain-en-Laye une requête d'indemnisation amiable qui porte sur 3 millions d'euros ». Par ailleurs, nous avons pris connaissance du rejet de l'appel de la Ville par la Cour Administrative d'appel de Versailles et donc de la confirmation de l'annulation du permis de construire du 17 juillet 2008 sur ce même site.

Dans cette affaire complexe d'urbanisme, nous souhaitons avoir les informations suivantes :

- Combien de procédures ont-elles été jugées ou sont-elles pendantes sur l'ensemble du site de Valmoré dans lesquelles la Ville est impliquée ou dans lesquelles ses responsabilités pourraient être engagées ?
- Par quel tribunal chacune de ces affaires est-elle traitée ? Quel est, de 2008 à ce jour, le coût global de ces procédures prises en charge pour le compte de la Ville ?
- Enfin, à quel montant estimez-vous pour la Ville la charge qui pourrait résulter de ces procédures en fonction du risque financier encouru ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller Municipal,

Depuis la fin des années 1980, le domaine de Valmoré a fait l'objet de plusieurs mutations immobilières. Fin 2007, Monsieur VALIÈRE a acquis du précédent propriétaire la partie centrale du domaine, le vendeur conservant pour sa part la partie Est. Quant à la partie Ouest, cette dernière demeurait la propriété d'un tiers. Bien que réputé ayant acquis son bien en toute connaissance de cause, Monsieur VALIÈRE a multiplié les procédures contentieuses ou précontentieuses. On en compte aujourd'hui 26.

Au contentieux, 7 ont déjà été jugées, dont 4 référés-suspension, deux impliquant directement la Ville sont encore pendantes, une devant la Cour Administrative d'Appel, suite à l'appel formé par la Ville contre un jugement de juillet 2013 annulant partiellement le permis du 3bis de la rue Quinault et une autre en défense devant le Tribunal Administratif suite à la contestation par Monsieur VALIÈRE du rejet de sa demande de permis.

Pour se défendre de ces 26 procédures, la Ville a d'ores et déjà dépensé 37 583,29 € en honoraires d'avocats. De plus, les services municipaux ont été très largement mobilisés. S'agissant enfin du risque financier encouru, ce dernier est estimé à zéro, hors coût de la défense naturellement. Sur le plan juridique, la suppression contestée d'une partie de l'espace boisé classé qui grevait avant 2005 le domaine de Valmoré est légale et définitive, ce qu'ont d'ailleurs reconnu l'État et le Médiateur de la République entre 2009 et 2011.

J'ai d'ailleurs répondu, Monsieur FRUCHARD, à ce sujet à des questions que vous m'aviez déjà posées lors des Conseils Municipaux des 12 novembre 2009, 8 juillet 2010 et 10 novembre 2010. Tout le monde peut comprendre que le litige, dont vous vous faites une fois de plus l'écho, vise à faire supporter aux Saint-Germainois le coût des investissements personnels d'un particulier. Ainsi, pour un bien acquis en l'état fin 2007 au prix de 3 millions d'euros, ce particulier entend être indemnisé par la Ville ou par l'un ou l'autre de ses deux voisins, à hauteur de cette même somme. Je précise d'ailleurs qu'un courrier ayant été envoyé à tous les élus, la réponse que Monsieur SOLIGNAC lui adresse vous sera également communiquée dès demain. Pour ma part, je ne défends aucun intérêt particulier, uniquement l'intérêt général des Saint-Germainois.

Question n°2 posée par Monsieur BIHOUIS

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Notre question porte sur le Journal de Saint-Germain et ses choix éditoriaux. En effet, les dernières unes du Journal de Saint-Germain nous ont interpellés. À titre d'exemple, l'édition du vendredi 4 octobre porte en titre « Attractivité du commerce saint-germanoï : de nouvelles enseignes ». La une de ce numéro nous montre en couleur des passants dans une rue piétonne de la Ville. Au centre de cette image, une jeune fille blonde porte un vêtement noir qui exhibe ostensiblement le nom d'une marque connue. Cette marque est au centre d'une polémique fâcheuse car son patron, révélant une idéologie douteuse, a récemment affirmé qu'il ne voulait vendre ses vêtements « qu'à des gens beaux, en désirant ne cibler personne d'autre ».

Fâcheux également de découvrir dans ce même numéro, en dernière page, et pour présenter l'ouverture de la saison au Théâtre Alexandre Dumas, un beau portrait en couleur d'Alain DELON, qui s'est illustré récemment non pas comme le grand acteur qu'il fut, mais comme un soutien de poids au Front National. L'image culturelle de notre Ville méritait sans doute meilleure illustration.

Enfin, dernier exemple, la une du vendredi 18 octobre nous propose cette fois un retour au pensionnat, avec une belle photo sépia d'élèves modèles en blouse dans une classe qui semble très peu métissée. L'annonce brutale et l'image qui l'accompagnent sonnent, chacun l'aura compris, comme une nostalgie éducative assez réactionnaire.

Un journal municipal, distribué gratuitement et massivement, dispose toujours d'un impact important et c'est l'image d'une ville qu'il véhicule avec force. Son contenu intéresse donc légitimement les citoyens. Pourriez-vous, Monsieur le Maire, accorder au Journal de Saint-Germain l'attention suffisante pour lui permettre d'offrir une image plus positive de notre Ville ?

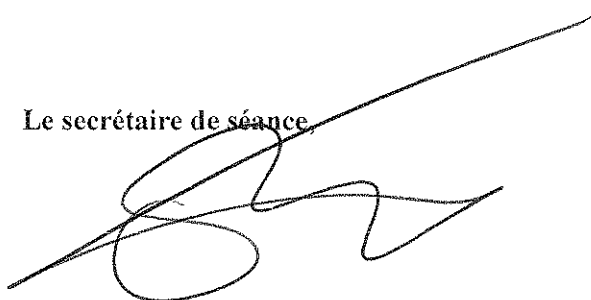
Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller Municipal,

Mettre une rue commerçante à la une, c'est soutenir le commerce de Saint-Germain. Mettre une photo d'Alain DELON, c'est assurer le succès du Théâtre Alexandre Dumas. Mettre le retour du pensionnat à la une, c'est saluer à travers la carrière exemplaire d'un professeur le corps enseignant saint-germanoï. Tant que je serai le Directeur de la publication, le Journal de Saint-Germain ne pratiquera pas le délit d'opinion.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h35.

Le secrétaire de séance,



Nicolas ROUSSEAU